



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2023

Date de publication de la convocation : 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 13 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (Jusqu'à 20h10), CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (A partir de 19h35), FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine (Jusqu'à 18h20), HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (A partir de 19h55) MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane,

PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre (Jusqu'à 19h40), VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, COUPÉ Stéphanie à LELONG Gilles (A partir de 20h10), DUBOST Nathalie à MAHIER Manuela, DUFILS Gérard à VIVIER Nicolas, DUVAL Karine à BERHAULT Bernard (jusqu'à 19h35), GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à COUPÉ Stéphanie (Jusqu'à 20h10), HEBERT Karine à HERY Sophie (A partir de 18h20), HELAOUET Georges à BOTTA Francis, HULIN Bertrand à LEJAMTEL Ralph, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LE DANOIS Francis à HOULLEGATTE Valérie, LE POITTEVIN Lydie à FAGNEN Sébastien, LEQUILBEC Frédéric à MARGUERITTE David, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à PERRIER Didier, RONSIN Chantal à SIMONIN Philippe, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TOLLEMER Jean-Pierre à LEPOITTEVIN Sonia (A partir de 19h40).

Absents/Excusés :

AMIOT Florence, BALDACCI Nathalie, BRISSET Franck, BROQUET Patrick, CAPELLE Jacques, COLLAS Hubert, DUCHEMIN Maurice, FALAIZE Marie-Hélène, GIOT Gilbert, HUREL Karine, KRIMI Sonia, LE PETIT Philippe, LELOUEY Dominique, LEMOIGNE Sophie, LEMYRE Jean-Pierre, MAGHE Jean-Michel, MAUGER Michel, VARENNE Valérie.

Quorum :

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 156

Nombre de votants : 173

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Rapport sur la situation en matière de développement durable 2022
- 2 - Vote du budget primitif 2023 et approbation du rapport de présentation
- 3 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023
- 4 - Fixation du produit de la contribution pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) 2023
- 5 - Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 6 - Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023

- 7 - Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Modifications et actualisations - BP 2023
- 8 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Nouvelle attraction Cité de la Mer - Création AP n°23D00609
- 9 - Budget annexe Port Dielette - Constitution de provisions pour gros entretien (Dragages)
- 10 - Constitution de provisions pour créances irrécouvrables
- 11 - Attribution des fonds de concours 2023
- 12 - Mobilités - Tarifs Cap Cotentin
- 13 - Modification des conditions d'accès aux aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique
- 14 - Parc locatif social - Barème des majorations locales de loyers
- 15 - ZAE Les Fourches - Révision des Tarifs - Zone existante
- 16 - Redevance spéciale camping - Grille tarifaire 2023
- 17 - Composition de la Commission de Consultation d'Elaboration et de Suivi du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers (PRPGD) - Modification d'un représentant
- 18 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
- 19 - Régularisation du Droit de Préemption Urbain - Commune déléguée de Vasteville et commune de Saint-Jean-de-la-Rivière
- 20 - Avis du Conseil sur la demande d'actualisation et d'extension du plan d'épandage de la société les Maîtres Laitiers du Cotentin
- 21 - Modification des tarifs d'outillage applicables au Port de Diélette - Ajout d'un tarif
- 22 - Création d'un emploi fonctionnel de DGST
- 23 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 9
- 24 - Collèges et lycées - Modification des représentants de la communauté d'agglomération aux conseils d'administration

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Le Président accueille un nouvel élu dans l'assemblée :

Monsieur Franck BRISSET, Maire de la commune de Flamanville, qui remplace Monsieur Patrick FAUCHON.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,

- la notice de la télécommande de vote (ajout de la touche 4)
- Documents du Tourisme :
 - Pour chaque conseiller : le guide touristique et le magazine 2023 et le schéma de développement de l'itinérance et de la randonnée,
 - Pour chaque mairie : une enveloppe comprenant un ensemble d'affiches :
 - ◆ « Le Cotentin dans votre poche » pour afficher dans les différents équipements des mairies et ainsi faciliter les administrés à aller sur le site internet et utiliser le nouveau numéro de téléphone unique,
 - ◆ « Donnez de la visibilité à votre manifestation » pour proposer aux organisateurs d'événements d'enregistrer leur manifestation sur le site internet.
 - En libre-service des guides touristiques si certains maires veulent en mettre plus dans leur mairie.

Le Président :

« Chers collègues, nous allons commencer la séance. Il me faut d'abord excuser les membres du bureau qui m'ont demandé de le faire, à savoir Frédéric LEQUILBEC et Jean-Pierre LEMYRE. Benoît ARRIVÉ nous rejoindra dans quelques minutes.

Je souhaite la bienvenue au nouveau maire de Flamanville. Je ne sais pas s'il est arrivé. Je lui adresse les félicitations du Conseil communautaire pour son élection et je le déclare officiellement installé.

Cette séance est diffusée sur la chaîne Internet de l'agglomération et fait l'objet d'un sous-titrage. Je vous rappelle de bien décliner votre nom pendant les prises de parole afin de faciliter les opérations de compte-rendu et de surveiller votre débit.

Il y a une nouveauté sur la télécommande, puisque nous avons rajouté la touche 4 qui est désormais activée pour le "ne prend pas part au vote" à la suite de nos échanges lors du dernier Conseil communautaire. Compte tenu également du nombre important de délibérations où certains doivent se déporter du vote, nous avons, pour faciliter aussi la vie des services communautaires, activé la touche 4 "ne prend pas part au vote".

Nous devons désigner un ou une secrétaire de séance. Il y a un peu plus de démarche, mais ça reste acceptable en termes de signature. Hubert LEMONNIER, je vous remercie.

Sur la table, vous avez plusieurs documents qui vous sont remis. Les feuilles récapitulatives des commissions de territoire. Vous trouverez un guide touristique et le magazine 2023, ainsi que le schéma de développement de l'itinérance et de la randonnée.

Pour chaque mairie, vous retrouverez une enveloppe avec un certain nombre d'affiches "Le Cotentin dans votre poche". Il s'agit de faciliter les démarches des administrés avec les références du site Internet. Il y a un numéro pour contacter l'agglomération. Il y a un autre document "Donner de la visibilité à votre manifestation" pour suggérer aux différentes associations des communes de passer par l'agglomération si elles souhaitent diffuser leurs informations sur les dates des manifestations sur le site Internet du Cotentin. Vous trouverez en libre-service des guides touristiques notamment pour les mairies.

Chers collègues, il s'agit donc de notre troisième séance de l'année, preuve de la vitalité et du dynamisme collectif de l'agglomération pour faire avancer le territoire avec un certain nombre de délibérations déjà depuis le début de l'année, et améliorer le quotidien de nos concitoyens. Nous aurons un ordre du jour de nouveau marqué par le cycle budgétaire. J'y reviendrai dans quelques instants.

J'ai demandé en début de conseil à Philippe LAMORT, que je remercie, de faire un point sur la ressource en eau. L'été dernier a été un été difficile y compris dans le Cotentin. Cela nous

a rappelé collectivement la nécessité de sobriété sur l'enjeu de la consommation de la ressource en eau. Nous avons d'ailleurs, l'été dernier, émis une campagne d'affichage qui avait été primée. L'enjeu du partage de la ressource, ce qui pose la question de l'interconnexion dont nous parlera tout à l'heure Philippe LAMORT.

C'est l'occasion également de faire un point sur les précipitations des dernières semaines et de se poser la question de savoir dans quelle mesure elles ont été suffisantes pour refaire le niveau des nappes phréatiques à l'approche de la saison estivale. Donc la question de la qualité du service public de l'eau, du niveau des nappes phréatiques, du partage de la ressource en eau, de la sobriété dans la consommation.

Nous avons également quelques points d'information comme d'habitude. Mardi de la semaine dernière, nous avons eu les assises du tourisme qui ont réuni un public nombreux. Manuela MAHIER, Odile THOMINET et Catherine BIHEL, l'ensemble des membres du bureau ont pu animer des tables rondes sur l'enjeu de l'emploi et la difficulté de recrutement des saisonniers.

L'année 2022 a été une année excellente sur le plan touristique puisque c'était une année de fréquentation record du Cotentin avec précisément 3 400 000 touristes, 5 900 000 excursionnistes qui ont visité notre territoire. C'est donc une très bonne nouvelle. Les indicateurs pour 2023 sont d'ores et déjà très bons. Nous avons un taux de réservation qui laisse envisager une césure estivale qui sera toute aussi forte.

Ces assises du tourisme ont été l'occasion de rappeler ce qui était attendu en matière de tourisme, à savoir la préservation de notre identité, notre ADN "Unique par nature", des paysages authentiques, préservés. Un tourisme qui ne sera ni le tourisme de la décroissance ni le tourisme industriel, mais un tourisme qui doit préserver la qualité de vie du Cotentin, éco responsable. Avec l'office du tourisme, nous sommes dans la démarche de recherche de labels supplémentaires pour marquer notre destination qui est probablement une des mieux placée si ce n'est la mieux placée de France compte tenu du tourisme d'expérience qui est recherché davantage par nos concitoyens. En un mot, ce qui est recherché, c'est une croissance raisonnée et raisonnable, régulée, désaisonnalisée également du tourisme dans le Cotentin avec une adaptation constante de l'accueil des touristes. Moins de 1 % des touristes fréquente au niveau national les bureaux d'information touristiques, ce qui suppose de nous adapter, notamment avec notre site Internet, nos applications et la qualité reconnue par tous de ce que fait la SPL Développement touristique en Cotentin, et ces deux priorités que sont la randonnée et le nautisme.

Il me faut vous informer que le préfet nous a confirmé le 23 mars dernier la délégation de compétence à l'agglomération sur l'aide à la pierre. Il s'agit pour l'agglomération de pouvoir piloter désormais la répartition des enveloppes de l'ANAH pour la réhabilitation des logements. Merci à Martine GRUNEWALD de suivre ce dossier de très près. Pour le Cotentin, cela représente d'ores et déjà 236 logements sociaux qui seront construits cette année sur notre territoire dans plusieurs communes : à Cherbourg, à Saint-Sauveur, à Saint-Vaast, aux Pieux, à Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, la commune de Gréville plus précisément, à Surtainville également. 236 logements pour cette année.

Sur le plan budgétaire, le cycle budgétaire se poursuit avec un budget qui a été débattu dans toutes les commissions de territoire. Un budget dont nous avons parlé lors du débat d'orientation budgétaire le mois dernier. C'est un budget qui repose sur un certain nombre d'indicateurs qui sont bons, voire très bons pour l'agglomération. Et cela démontre une gestion saine et ambitieuse. Ambitieuse parce que notre niveau d'investissement est cette année à un niveau record. Ce sont 70 millions d'investissements sur le budget général auquel il sera procédé cette année avec des projets très concrets qui vont sortir de terre : la rénovation d'Intechmer, le centre aquatique de Valognes, la première pierre de l'IFSI qui sera

posée le mois prochain, la modernisation de la flotte de bennes à ordures, le pôle enfance-jeunesse de Montebourg, pour ne citer que ces quelques exemples. Nous sommes bien dans la deuxième phase de l'agglomération. Après la phase de la création, de l'installation, des schémas fondateurs, et désormais la phase opérationnelle, nous pouvons nous réjouir de voir ces investissements venir changer le quotidien de nos concitoyens, tout en préservant et en accélérant même la proximité, puisque cette année encore, le budget des fonds de concours sera de 3 millions d'euros, relevé de 500 000 € par rapport à 2021. Christèle CASTELEIN vous présentera toute à l'heure, à la suite d'une dernière commission d'attribution des fonds de concours, les nouveaux projets qui ont été validés pour un peu plus de 900 000 €. Nous sommes sur un rythme à peu près conforme à l'enveloppe des 3 millions d'euros sur l'année puisqu'il y a désormais 3 commissions d'attribution des fonds de concours dans l'agglomération.

Autre indicateur, notre endettement est très faible et très maîtrisé. Il est très faible car nous sommes l'une des agglomérations les moins endettées de France avec une capacité de désendettement à un an contre cinq ans en moyenne pour les collectivités d'une même strate. Un budget de fonctionnement qui explique ces bons résultats parce que ce budget de fonctionnement est maîtrisé, avec une masse salariale qui ne progresse que de 3,4%, ce qui dans ce contexte inflationniste, de revalorisation l'an dernier du point d'indice de 3,5 est également un tour de force. Chaque politique communautaire doit faire l'objet d'un financement dédié. C'est la raison pour laquelle nous avons des marges de manœuvre aujourd'hui sans attendre le démarrage de l'EPR, des marges de manœuvre significatives puisque, vous l'avez noté d'ailleurs dans les commissions de territoire, nous sommes sortis de l'effet ciseaux face auquel nous étions confrontés en 2020 et 2021. Cela nous permet d'envisager un nouveau pacte fiscal et financier pour le mois de septembre prochain, à l'occasion d'une Conférence des Maires, après une tournée des commissions de territoire en juin et juillet. Nous sommes en train de caler les dates pour avoir le maximum de commissions de territoire avant la pause estivale pour discuter à la fois de ce pacte fiscal et financier qui servira évidemment les agents de notre maison commune, les communes en envisageant ensemble des gestes significatifs sur les fonds de concours, sur la DSC par exemple, sur la compensation du FPIC, et également sur la charte de gouvernance. Nous sommes à mi-mandat, je m'y étais engagé, nous réfléchissons donc lors de ces commissions de territoire et de cette Conférence des Maires à cette charte de gouvernance pour la prochaine mandature.

Ce budget avec un fonctionnement maîtrisé est également un budget qui préserve les ménages puisque l'ensemble de notre fiscalité est stable cette année. Tous les taux que nous allons voter aujourd'hui sont stables, c'est le cas de la taxe sur les ordures ménagères. Je vous le rappelle, cette taxe sur les ordures ménagères n'augmente pas alors que l'agglomération, elle, est confrontée à une très forte augmentation, de l'ordre de 800 000 €, de la taxe générale sur les activités polluantes, et nous n'avons pas touché la TEOM, alors que la plupart des collectivités le font et dans des proportions à 2 chiffres. Merci à Eric Briens de suivre tout cela de près afin que nous maintenions ces taux. La contribution GEMAPI est également stable à hauteur de 1,5 millions d'euros cette année. La taxe foncière ne bougera pas pour l'agglomération et les tarifs de Cap Cotentin ne bougeront pas non plus avec une tarification unique à 1 €, ce qui compte-tenu des 2 années d'inflation que nous vivons à plus de 6-7%, là aussi c'est une économie de pouvoir d'achat pour nos concitoyens qui est extrêmement significative.

Je voulais vous remercier de la qualité des débats dans les commissions de territoire. J'ai entendu la demande d'échange sur les propositions techniques d'affectation des bâtiments communautaires. Nous devons en parler aujourd'hui. Plusieurs élus ont fait remarquer dans

les commissions de territoire qu'il fallait prendre un peu plus de temps pour que, après avoir recueilli l'avis des maires concernés, nous puissions envisager dans le prochain Conseil communautaire, celui du 29 juin, une liste de bâtiments communautaires dont nous allons dire si oui ou non nous les conservons dans le giron communautaire ou si nous allons procéder à leur cession selon des conditions qu'il nous appartiendra collectivement de déterminer.

Voilà pour les quelques mots que je voulais avoir en ce début de conseil. Nous aurons une question écrite à la fin du conseil qui a été transmise dans les délais à laquelle Jean-René LECHATREUX répondra puisque c'est dans son périmètre.

Je vous propose de commencer notre conseil par un point d'information sur la question de la gestion de la ressource en eau et d'un point de situation avant la saison estivale prochaine, Philippe LAMORT. »

Intervention de Philippe LAMORT sur l'état des ressources en eau

Philippe LAMORT :

« Merci Monsieur le Président. En effet, l'été dernier a été très sec. Il y a eu des pluies très faibles du mois d'octobre au mois de février. De plus, nous avons eu des difficultés d'approvisionnement sur la Côte des Isles suite à des incidents sur la station d'Olonde. Cela nous a amenés à réagir très rapidement pour cette année 2023. La pluviométrie de septembre à février a été très faible. Nous partons encore sur un déficit de pluviométrie. En mars, il pleut, mais c'est la nature qui prend ses droits et qui consomme de l'eau. Les infiltrations sont moins nombreuses pour recharger nos forages, on repart sur une difficulté. Notre territoire, en parlant de La Manche, est inégal en disponibilité d'eau. Notre territoire de l'agglomération du Cotentin a aussi des difficultés sur certains anciens périmètres comme la Hague, Les Pieux et la Côte des Isles. Nous avons souhaité passer en vigilance. On fera une campagne de publicité pour avoir les bons usages sur l'eau et la consommation d'eau au travers de nos abonnés.

Nous ne sommes pas à un niveau inquiétant. Les climatologues annoncent un été relativement correct cette année. On ne va pas supporter la même sécheresse que l'année dernière. On va essayer de rester en vigilance. On va tout faire pour que la consommation d'eau reste à des niveaux corrects.

Nous avons engagé plusieurs processus aussi. Dès mars, nous avons réalimenté au travers d'interconnexions une partie de La Hague, du côté d'Urville-Nacqueville et de Cherbourg. Nous privilégions les eaux de surface sur la production sur Cherbourg pour pouvoir alimenter La Hague. Nous avons créé deux interconnexions, entre Les Pieux et la Côte des Isles, et puis Les Pieux et Douve-Divette, qui vont pouvoir nous soulager parce que Les Pieux aussi est concernée par ce manque d'eau. Nous allons réaliser aussi en mai deux autres interconnexions, Cœur du Cotentin vers Les Pieux. Cœur de Cotentin ayant des ressources en eau relativement intéressantes ainsi que Douve-Divette. Cela nous permettra de passer un été de façon sereine. Bien que les nappes phréatiques soient sur des niveaux relativement faibles sur La Hague, Les Pieux et Côte des Isles, nous restons sur des qualités d'eau qui sont plus que très convenables, même excellentes. Nous faisons tout pour que la qualité d'eau reste dans ce que l'on doit à nos abonnés.

Les étapes que l'on va engager sur ce début d'été, c'est d'accentuer la recherche de fuites sur l'ensemble du territoire. Quand on produit de l'eau, on la rend potable et ensuite, elle est mise en vente. Nous avons des rendements sur les réseaux qui ne sont pas forcément égaux, qui peuvent être dus à des agressions sur réseaux, des casses, des fuites ou des

réseaux beaucoup plus longs, beaucoup plus vieux. Nous avons de l'urbain, du périurbain, du rural, donc des contraintes différentes. On va accentuer, sur 2023, la recherche de fuite et être très réactifs, ce que nous avons déjà fait en 2022. Cela nous a permis, au travers du RPQS, de faire des actions qui sont intéressantes et qui sont ciblées en investissement pour éliminer tous ces points critiques. Ce ne sont pas des pertes d'eau car dans les territoires en milieu rural l'eau retourne dans les nappes phréatiques, mais nous voulons limiter ces fuites sur le territoire. Ce sont les grandes actions que l'on va faire sur l'année 2023. De l'investissement ciblé sur les anciens territoires et on va continuer des interconnexions sur La Hague, Les Pieux et Côte des Isles.

Comme vous le savez, il va y avoir des réhabilitations d'installations, des remises à niveau d'installations, je pense à Olonde qui a été au travers du temps délaissée au travers de ses automatismes, ce qui a perturbé la production d'eau. Les abonnés de Côte des Isles s'en souviennent, même ceux de Bricquebec puisqu'ils ont également été impactés, même les éleveurs. Le réchauffement climatique modifie les us et coutumes des abonnés. On constate que le monde agricole, avec ses forages est moins productif et se retourne aussi sur le réseau d'eau potable. Il va falloir que l'on se mette tous autour d'une table, ce que l'on fait déjà avec le PGRE avec le Département puisque c'est la préfecture qui est à l'initiative du Plan de Gestion de Ressource en Eau sur l'ensemble de notre territoire, qui est porté par le SDEAU 50. L'agglomération est associée à ce PGRE. On va associer les particuliers, les professionnels mais aussi le monde agricole pour avoir une consommation raisonnée de l'eau. C'est une ressource qui va se faire rare maintenant. Si l'on veut avoir de l'eau de qualité, on va devoir modifier nos habitudes. Il y aura de nouveau une campagne de publicité comme l'année dernière en août, nous en avons parlé avec le Président et le service de Communication, afin d'inciter les usagers à respecter cette ressource.

J'ai fait un peu le tour de la ressource en eau. Je vous le rappelle, nous sommes en vigilance. On souhaite prévoir et guérir de bonne heure plutôt que d'arriver comme à l'été 2022 avec les casses, les fuites, les incidents sur les installations. À l'arrivée, nous n'avons pas été en rupture d'eau. Nous avons été en rupture d'eau suite à un incident majeur sur une station à Côte des Isles mais nous n'avons pas été en rupture d'eau par rapport à nos forages et nos eaux de surface. Nous allons rester vigilants cette année. L'action sera faite sur l'investissement, sur les recherches de fuites pour que l'on passe un été tranquille. »

Le Président :

« Merci Monsieur LAMORT de cette présentation claire et synthétique. Il y a plusieurs demandes de prise de parole, Monsieur LEFRANC, Monsieur LEJAMTEL, puis Monsieur POIGNANT. »

Bertrand LEFRANC :

« Merci pour la présentation. Quelques questions : nous n'avons pas parlé de notre capacité d'absorption des touristes. La gestion en eau doit tenir compte de la capacité de notre territoire à absorber une quantité de touristes de plus en plus importante comme ça a été présenté juste avant. Je pense qu'il est important de pouvoir partager ces éléments. Vous avez exprimé des investissements cible, j'ai bien pris note mais il manque notamment un élément : le travail sur la question des eaux grises aujourd'hui et la réutilisation de ces eaux grises. On n'en parle pas à l'agglomération du Cotentin, or je pense que ça pourrait être intéressant de se pencher dessus de manière importante. L'État déverrouille un certain nombre de verrous qui ont été mis en place, notamment pour l'utilisation dans nos grands espaces pour nettoyer nos rues, nos voiries par exemple plutôt que d'utiliser de l'eau qui sort directement du robinet ou de pouvoir utiliser ces eaux grises aussi dans nos espaces verts,

certes en petite quantité mais je pense que c'est un signe important. J'ai bien noté la question des fuites. Sur ce que vous avez présenté oralement, est-ce que l'on pourra avoir un temps de travail beaucoup plus complet ? La gestion de l'eau est une question essentielle, vous venez de la poser avec les agriculteurs, les habitants et avec les questions de régions notamment et je pense que la force du Cotentin c'est d'avoir absorbé des régions qui géraient ces ressources en eau essentielles à l'avenir. »

Le Président :

« Je propose que l'on fasse une réponse globale. Sur la dernière question, il y a une Conférence des Maires qui est prévue sur la gestion de l'eau, sur le niveau de nos investissements dans le réseau d'assainissement compris pour maintenir la qualité du service public, mais également pour traiter la question des agents. Cette question est prévue pour une réunion dédiée le 12 mai. Monsieur LEJAMTEL. »

Ralph LEJAMTEL :

« Je remercie Monsieur LAMORT en particulier sur la question des interventions pour déterminer les endroits où il y a des fuites d'eau. Dans l'état initial de l'environnement du PLU du Nord Cotentin, il apparaît un certain nombre de fuites. C'est important de pouvoir les identifier et de pouvoir intervenir. Je voulais juste intervenir sur la consommation raisonnée de l'eau. C'est une notion suffisamment générale pour donner lieu à une précision. Mais cela s'applique à tout le département. La consommation raisonnée de l'eau est la même dans le Cotentin que dans les autres intercommunalités. Je ne vais pas entrer dans le débat de ce que le M9 a pu dire sur la réaffirmation du soutien au projet "L'hommage aux héros" mais je vais le faire quand même. Dans le Cotentin, s'il y avait 600 000 touristes sur six mois, est-ce que ce serait une consommation raisonnée de l'eau ? Je ne crois pas. Ce n'est pas une consommation raisonnée de l'eau que d'aller mettre 600 000 touristes y compris sur une intercommunalité amie qui est juste en dessous de la nôtre. »

Le Président :

« Merci Monsieur LEJAMTEL, Monsieur POIGNANT. Pardon, la Conférence des Maires, c'est le 11 mai. Monsieur POIGNANT et après une réponse globale de Philippe LAMORT. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« Bonsoir à tous. C'est une question de bon sens. Comme je le signalais pour les panneaux solaires sur les bâtiments en construction, est-ce qu'on ne pourrait pas récupérer l'eau de pluie pour les toilettes et autres usages que non alimentaire ? Ce qui ferait de l'économie. Ce n'est pas l'argent que l'on va mettre en plus, vu nos dépenses, qui va impacter le budget. »

Le Président :

« Merci, Monsieur Poignant. Monsieur LAMORT. »

Philippe LAMORT :

« Pour l'utilisation des eaux de pluie pour l'assainissement collectif, il faut faire attention dans le sens où l'assainissement collectif a un coût. Le traitement des eaux usées à un coût. Et il se fait sur un pourcentage de la consommation de l'eau potable. Sauf que si on l'utilise, on injecte de l'eau de pluie à travers les réseaux d'assainissement, on va se retrouver avec un volume d'eau potabilisée qui pourrait servir à l'assainissement collectif qui serait augmenté par des volumes d'eau non comptabilisés qui seraient quand même traités dans nos stations

d'épuration. C'est une vaste question qui peut se faire au travers de la tarification. C'est une première question.

La deuxième question, pour les eaux grises, le Président a signé récemment une étude pour éventuellement réutiliser les eaux d'assainissement rejetées en milieu naturel pour éventuellement faire de l'irrigation. C'est une étude qui va être faite sur un an. Cette étude va se faire avec le milieu agricole pour réutiliser cette eau en irrigation dans un premier temps. On va cibler les endroits où l'on va pouvoir réutiliser cette eau traitée rejetée. On va faire des études bactériologiques puis voir comment réinjecter cette eau pour l'irrigation sur le territoire de l'agglomération du Cotentin.

Ça, c'est une chose. Après, vous avez parlé du flux touristique. La difficulté que nous avons eue cet été sur la Côte des Isles, c'était qu'il y avait un fort passage de flux touristiques. Nous avons réussi à passer la période critique. Les stations sont quand même dimensionnées pour pouvoir accepter ce flux touristique aussi bien en assainissement qu'en eau potable. La seule difficulté que l'on ait, c'est vraiment sur Côte des Isles où la station d'Olonde est à sa capacité maximum de production autorisée. Nous arrivons à un volume autorisé par l'État qui a été atteint, mais en comptant le pic que nous avons de la saison touristique.

Sur la Hague, c'est différent. La production d'eau potable se fait au travers de champs captants. Les forages sont à faible profondeur, sur 15 m. Il faut énormément de pluie pour réapprovisionner ces champs captants. Les interconnexions que nous avons déjà réalisées et que l'on va réaliser permettront d'absorber ce pic de la saison estivale. C'est vrai qu'au travers des PLUi, il va falloir faire très attention. Les zones qui sont en difficultés d'approvisionnement en eau, il faut que ce soit notifié dans les PLUi puisque tout permis d'aménager aura acceptation des services de Monsieur FAGNEN pour valider ou non les permis d'aménager s'il y a une possibilité de le faire. Nous serons vigilants sur les permis d'aménager au travers de gros projets de lotissements sur des zones qui peuvent être dites sensibles telles que La Hague, Les Pieux ou Côte des Isles mais qui peut aussi se faire sur Montebourg, car il y a beaucoup de transferts d'eau avec de faibles réserves. Sur Montebourg, on alimente la commune de Ravenoville, commune hors de notre territoire mais où il y a d'énormes camping avec de grandes piscines qu'il faut remplir. Nous avons aussi des difficultés sur ce côté-là. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LAMORT de cette présentation et de vos réponses synthétiques. Nous tenions à faire ce point, ce qui nous semblait en termes de calendrier important, avant la Conférence des Maires du 11 mai, pour informer l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Je vais laisser la parole à Monsieur LECHATREUX pour un premier rapport en matière de développement durable avec une présentation qui va s'afficher. Monsieur LECHATREUX. »

Délibération n° DEL2023_023

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2022

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Présentation d'un Powerpoint.

Exposé

L'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

L'article D.2311-15 de ce même code indique que : « Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ».

Le rapport est construit en s'inspirant des trames proposées par la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la compilation des évaluations, documents et bilans en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2022.

Ce rapport présenté obligatoirement avant le vote du budget, ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport.

Jean-René LECHATREUX :

« Pour conclure, j'ai le plaisir d'être souvent sollicité par nos concitoyens. C'est toujours très agréable, sur tous ces sujets environnementaux, au sens large. Je fais un vœu qui j'espère ne sera pas pieux, c'est d'être autant sollicité par mes collègues élus. Merci à vous. »

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur LECHATREUX. Ce rapport a été débattu en commission de territoire. Mais peut-être y a-t'il à nouveau des interventions ? des prises de parole, remarques, questions ? Oui, Monsieur SCHMITT. »

Gilles SCHMITT :

« Merci, bonsoir. Merci Monsieur le Président. J'ai bien noté dans le rapport, au sujet de la qualité de l'air qu'une étude serait faite sur l'opportunité de créer des zones à faibles émissions pour améliorer cette qualité de l'air dans le Cotentin. J'ai noté aussi tout à l'heure, dans vos propos liminaires Monsieur le Président, votre satisfaction à juste titre, que nous pouvons accueillir de plus en plus de touristes, y compris des croisiéristes. D'où ma question : existe-t-il, actuellement, sur le port de Cherbourg un système permettant d'éviter que les bateaux de croisière à quai et qui continuent de faire fonctionner leur moteur, pour faire cesser le fonctionnement des moteurs en passant par une autre source d'énergie ? Je ne

sais pas si cela existe ou pas. Si cela n'existe pas, est-ce qu'une étude pourrait-être envisagée dans ce sens pour améliorer la qualité de l'air ? Merci. »

Le Président :

« Merci Monsieur SCHMITT. Je vais laisser Monsieur ARRIVÉ répondre. Je précise qu'on est sur un rythme de croisières encore important puisqu'il y a plus de 40 croisières prévues. L'électrification des quais est bien prévue et nous allons investir prochainement. »

Benoît ARRIVÉ :

« Merci Monsieur le Président. Merci de la question. C'est un sujet essentiel que cette question nationale et internationale de l'électrification des navires à quai. C'est la question posée. Cela fait quelques mois que nous travaillons dessus, à la fois à l'agglomération, à la ville, et on travaille dessus au niveau européen puisque la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'agglomération travaillent avec une association européenne, qui s'appelle EOPSA, avec qui j'étais en visio encore ce matin, pour approfondir nos travaux sur ce dossier d'électrifier les ports. Sachant que la loi le prévoit également dans les années à venir. Il y a un véritable enjeu de créer du lien entre les ports, le Cotentin, et par exemple l'Irlande ou l'Angleterre ; c'est évident compte tenu du trafic, il n'y a pas que la croisière, il y a aussi un vrai sujet sur le trafic trans-Manche notamment. Cela participe aussi aux enjeux de décarbonation de l'industrie et d'un certain niveau d'engagement. J'ai d'ailleurs représenté la ville et l'agglomération à un congrès la semaine dernière à Paris qui avait pour spécificité d'aborder ces questions de décarbonation de l'industrie française, et donc des activités portuaires. Mais aussi, la question de la production d'électricité décarbonée, cette question du mix électrique que nous maîtrisons bien dans le Cotentin. Entre l'activité nucléaire dont on parle régulièrement, le parc AO4 qui vient d'être donné à EDF au large de Barfleur, sur lequel nous aurons, Monsieur le Président, des rendez-vous dans quelques semaines au plus haut niveau, et puis le projet hydrolien dans le Raz Blanchard, nous serons l'un des rares territoires de France où nous pourrons affirmer que cette mise en avant du mix électrique décarboné est aujourd'hui devenu une réalité, auquel j'ajoute l'usine de pâles qui a créé 700 emplois et qui est pleinement intégrée dans ce dispositif. Sur l'électrification, le véritable sujet, ce n'est pas uniquement de prendre un câble d'EDF ou d'Enedis, de l'envoyer à un transformateur, et ensuite de brancher les bateaux à quai dessus. L'enjeu pour le Cotentin, c'est que l'électricité qui arrive avant le transformateur et avant d'être branchée au bateau soit produite de façon décarbonée, et je fais le lien avec ce que je disais tout à l'heure. C'est pour cela que les enjeux d'atterrage à la fois pour l'AO4 et sur sur les projets hydroliens sont essentiels pour nous si on veut raconter une histoire de décarbonation complète de notre industrie. On y travaille avec la SPL Cherbourg Ports, et avec Ports de Normandie. D'ailleurs, il y avait un conseil syndical aujourd'hui de Ports de Normandie. Gilles LELONG m'en a parlé toute à l'heure, où la question a été abordée, les études démarrent. La question que vous posez cher collègue est vraiment au cœur du sujet et au cœur de la stratégie. Il y a un enjeu légal, il y a aussi un enjeu environnemental, et il y a la question de l'acceptabilité des habitants. On ne peut pas non plus œuvrer en permanence pour que chaque habitant produise moins de gaz à effet de serre, puisque c'est bien le sujet n° 1, c'est comment on réduit collectivement notre émission de gaz à effet de serre, c'est le sujet principal de la décarbonation. On ne peut pas non plus faire de grands travaux comme on le fait actuellement autour de la mobilité, du BNG et d'autres sujets menés par l'agglomération, j'ai entendu tout à l'heure les questions de Bertrand LEFRANC, et de façon parallèle accepter plus longtemps que des bateaux soient à quai et émettent de façon importante puisque l'émission de gaz à effet de serre à la fois par les bateaux du trafic trans-Manche et des

croisières est importante. Les bateaux tournent à quai, vous l'avez dit, même si pour le trans-Manche, les choses s'améliorent puisqu'il y a du carburant qui pollue moins que par le passé notamment avec nos amis de la Brittany Ferries. C'était l'un des enjeux des deux bateaux baptisés il y a peu à Cherbourg-en-Cotentin. On est au cœur du sujet. A plus long terme au niveau national et international, Le Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin sont au cœur de ces sujets parce que nous avons l'industrie portuaire, le parc AO4 qui vient d'être attribué, parce qu'il y a du nucléaire, l'usine de pales, et parce que j'espère que nous aurons un jour le plaisir d'avoir des hydroliennes dans le Raz Blanchard autour de ce qu'on appelle à la fois cette capacité à produire de façon décarbonée, locale, et utiliser une partie de l'électricité produite au niveau de chaque territoire. »

Le Président :

« Merci. Le conseil syndical de Ports de Normandie s'est réuni ce matin, il a acté que les travaux commenceraient en 2025-2026 sur l'électrification. Merci Monsieur SCHMITT de votre question, pas d'autres questions ? Si, Monsieur LELONG. »

Gilles LELONG :

« Merci Monsieur le Président. Une interrogation sur le sujet des haies et des subventions apportées pour la replantation des arbres, la reconstitution de haies. Dans la Manche, dans les années 60 nous avons 120 000 km de haies. Il en reste entre 45 000 et 50 000. Il y a déjà un certain nombre d'actions engagées par la Conseil départemental pour financer le reboisement de certaines haies, et aussi par l'agglomération du Cotentin. Mais je voudrais aussi préciser que toutes les haies ne font pas l'objet d'une protection. Dans une commune, on peut très bien financer le reboisement d'une haie et voir le voisin à côté en détruire autant, voir davantage. Il y a des précautions à prendre. Des communes se sont engagées pour protéger les haies qui se trouvent sur leur territoire. Il est important que les subventions soient accordées aux communes qui se sont engagées pour la protection des haies. »

Le Président donne la parole à Monsieur LECHATREUX.

Jean-René LECHATREUX :

« Tout à fait, cela fait partie des travaux de la commission. Quand on parle d'une collectivité, elle s'engage pour préserver son existant sur plusieurs années, et dans le cadre du reboisement, ou la création de nouveaux linéaires de haies, de les maintenir à long terme. Sinon ce serait un non-sens. En parallèle, avec le monde agricole particulièrement, il y a tout le volet valorisation. Il faut savoir que 80 % du linéaire de haies n'est pas valorisé comme il devrait l'être. Entre autres pour piéger le carbone. Si la haie n'est pas maintenue et n'est pas disons exploitée, le piégeage du carbone se fait mal par rapport à une haie qui n'a pas de vie d'exploitation. C'est une demande que nous faisons avec les adhérents qui souhaitent s'engager. Nous le faisons toujours avec le Conseil départemental sur une partie du territoire, et avec la Chambre d'agriculture également. Nous travaillons toujours, non pas d'une façon... tout seul dans notre coin, ce n'est pas le but. Au contraire. On veut être complémentaire. Puisque le rayonnement du département ne peut pas aller jusqu'aux particuliers. Parce qu'il y a des particuliers qui peuvent avoir des projets qui sont parfois très intéressants et qui méritent d'être étudiés. Mais toujours en préservant le long terme et en le valorisant. »

Le Président remercie Monsieur LECHATREUX et ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h58

Nombre de votants : 173

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2022,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« On passe au volet budgétaire avec Éric BRIENS. On va faire une présentation en bloc des rapports 2 à 10, compte tenu du fait que nous avons déjà eu le DOB le mois dernier, les commissions de territoire ont largement examiné le budget et qu'il y a eu une commission dédiée aux finances. Je demande à Éric BRIENS une présentation synthétique de ces différentes délibérations sur le budget 2023. Monsieur BRIENS. »

Eric BRIENS présente les délibérations suivantes, portant sur le cycle budgétaire, au travers d'un Powerpoint.

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur BRIENS pour la présentation de l'ensemble des délibérations budgétaires. Est-ce qu'il y a des questions ? J'ouvre les débats. Avez-vous des remarques, des questions, sur les délibérations 2 à 10 ? Monsieur Vivier puis Monsieur SCHMITT. »

Nicolas VIVIER :

« Merci, Monsieur le président. Quelques remarques sur le budget primitif. Vous le savez, j'ai un intérêt particulier pour les questions touchant l'environnement. Je regarde les points particuliers sur l'investissement, sur le fonctionnement ce n'est pas tellement différencié. Si on met de côté les compétences qu'exerce l'agglomération sur les déchets, le cycle de l'eau et la mobilité, on s'aperçoit que c'est assez pauvre. On a des titres ambitieux comme "massifier la rénovation énergétique des logements" et on trouve 70 000 € pour la gendarmerie des Pieux, c'est assez limité. Sur le patrimoine de l'agglomération, il y aurait certainement d'autres choses à faire. Sur l'environnement naturel, on parle exclusivement des haies mais c'est des montants très modestes, 30 000 € subventionnés à 80%, il reste 6 000 € pour l'agglomération, soit 0,01 % du budget investissement juste pour le budget principal. Concernant l'énergie, on travaille seulement sur les bio déchets. Il me semble que là aussi, sur le patrimoine de l'agglomération, en termes de valorisation de l'énergie solaire, en thermique ou en photovoltaïque, il y aurait pas mal à faire. Sur ces aspects-là, en s'intéressant à cette question ponctuelle, j'espère qu'au cours des années à venir, on aura sur ces enjeux plus d'ambition et plus de projets. J'ai une question un peu spécifique ; je constate que dans le budget mobilité on a des investissements prévus de vélos cargos, vélos musculaires et trottinettes ; je suppose que derrière il y a un projet, peut-être que Monsieur CATHERINE pourra nous en toucher un mot. Et puisque nous avons traité toutes les délibérations d'un coup, ma dernière remarque sera sur la taxe des ordures ménagères. On a une disparité très grande avec des taux qui varient de 9 % à 18,96 %. Je ne crois pas que ce soit lié au coût du service ou à sa qualité. Il me semble que sur ce sujet, et comme sur l'eau dont nous avons parlé dans un conseil précédent, il y a un vrai sujet

d'harmonisation et de mise en cohérence. J'aimerais savoir s'il est en cours ou programmé, cela me paraît nécessaire. Voici. »

Le Président :

« Merci. Monsieur SCHMITT. »

Gilles SCHMITT :

« Juste un regret, les autres années, on avait pour mémoire la colonne budget précédent. Cela n'apparaît pas sur mes documents. Elle apparaît sur les budgets annexes, mais c'est pratique pour comparer d'une année sur l'autre, c'est intéressant d'avoir cette information-là. »

Le Président :

« Ce n'est plus possible, Monsieur SCHMITT. C'est lié à la présentation M57. On ne peut plus le faire. »

Gilles SCHMITT :

« Je le regrette, c'est bien pratique quand on compare d'une année sur l'autre. Ce qui est vrai encore pour les budgets annexes. Ca c'était pour la remarque. Sinon, j'ai deux questions : la première concerne la page 28 du rapport. J'ai bien noté 2,5 millions d'euros prévus pour le développement économique du territoire. Et notamment l'amélioration de la signalétique, de la voirie, sur les zones commerciales. J'avais déjà évoqué cette question l'an dernier sur le fait que les zones commerciales gérées par le Cotentin, certaines paraissaient en déshérence, n'étaient pas mises en avant aussi bien que d'autres. Je voulais savoir si ces investissements allaient concerner l'ensemble des zones ou seulement quelques-unes ? Ma deuxième question, nous avons été plusieurs aux vœux du maire de Valognes, que je remercie de nous avoir invité. Il a été évoqué par notre collègue que de nouveaux locaux pourraient être construits sur Valognes pour accueillir les services de l'agglomération. J'aimerais savoir si le million d'euros évoqué page 32 concerne l'achat de nouveaux locaux ou la construction comme évoqué lors des vœux du Maire à Valognes ? Merci. »

Le Président :

« Merci. Il n'y a pas d'autres questions donc je vais laisser Éric BRIENS répondre. Plusieurs vice-présidents peuvent venir en soutien sur les sujets de leurs compétences. Je répond sur la TOEM : en effet, une harmonisation est prévue au même titre que le prix de l'eau. Il y a une question sur le développement économique, une question pour Stéphane BARBÉ sur la mobilité. Éric, vas-y. »

Éric BRIENS :

« Au niveau des budgets, j'ai bien entendu ce que vous disiez. Sur le budget transport, il y a des choses faites pour l'environnement. Il y a des choses qui sont faites. Vous faites un constat, mais on fait quand même des actions. Mais je peux entendre que vous trouvez que ce n'est pas suffisant. »

Le Président :

« Sur la question précise de Gilles SCHMITT, sur la provision, c'est une provision en cas d'opportunités de locaux pour des agents de l'agglomération, il ne s'agit pas du projet présenté à Valognes qui n'est pas un projet de regroupement de services, du tout. C'est un projet de centre de congrès qui accueillerait les conseils communautaires mais il ne s'agit pas du tout d'y mettre des services communautaires. En revanche, nous avons toujours le sujet dont on parlera probablement au prochain conseil de regroupement des services communautaires qui sont éparpillés. Je ne parle pas des pôles de proximité, dont j'ai dit à plusieurs reprises que je souhaitais qu'ils soient consolidés, mais je parle de l'administration centrale éclatée sur plusieurs sites. L'idée, c'est de les regrouper, d'offrir des cohérences de locaux, donc c'est une provision qui concerne ce sujet. Stéphane BARBÉ. »

Stéphane BARBÉ :

« La question portait sur l'investissement prévu sur la mobilité notamment en termes d'achat de vélos. L'énumération qui a été faite n'est pas forcément révélatrice de ce qu'on est en train de travailler, mais nous avons des sujets sur lesquels on agit. Les vélos cargos seront destinés à la location, au même titre que les VAE que nous avons aujourd'hui. Ils permettent aux usagers de se familiariser avec le vélo à assistance électrique. Donc nous aurons le vélo cargo, vélo relativement cher à l'achat et que nous pourrions mettre aussi en location. Nous travaillons aussi sur le déploiement d'une offre de vélos en libre-service, sur la commune de Valognes en numéro 1 sur le déploiement. Si nous avons le temps de déployer le système. Ensuite, nous aurons une armée de 100 vélos : 22 sur Valognes et 78 sur Cherbourg. Les travaux continuent sur le développement des mobilités douces. »

Le Président :

« Merci. Il y a encore deux questions. Une pour Jean-René LECHATREUX sur le développement économique s'il veut compléter ou préciser des choses, et une sur le développement économique et les zones d'activités pour Benoît ARRIVÉ. »

Jean-René LECHATREUX :

« Juste une précision sur le volet de la stratégie bocagère. Ce qui est proposé, et un complément de ce qui avait été acté il y a deux ans de mémoire. Il y avait un budget pluriannuel, de mémoire, de 135 000 €. Nous ne sommes pas au 0,001 %. C'est quand même un peu mieux. Avec ce qui est proposé cette année au budget, au contraire, nous confortons cette stratégie bocage. Merci. »

Le Président donne la parole à Benoît ARRIVÉ.

Benoît ARRIVÉ :

« En ce qui concerne les zones d'activités économiques, nous en avons 42 ; c'est l'héritage des territoires avant la création de l'agglomération. 42 zones qui sont bientôt toutes remplies. Il y a effectivement un programme d'investissement qui va s'étaler dans la durée, qui est lourd. Il va des questions de signalétique et de voirie. Je me permets de rappeler que les zones sont dans le même état que ce que c'était quand on a récupéré l'agglomération. On récupère un héritage des territoires passés. Nous avons fait un certain nombre d'améliorations dans quelques zones sur la question de la voirie. Sur la question de la délimitation, nous faisons aussi un travail pour récupérer une partie du foncier lorsque celui-ci a été vendu à une époque à des porteurs de projets qui ont été abandonnés. Ce qui nous vaut parfois des discussions difficiles. Il y a une étude en cours aujourd'hui sur l'aspect de la signalétique. La première mise à niveau à l'échelle du Cotentin, c'est la signalétique qui est inexistante ou inadaptée et que nous devons remettre au goût du jour et notamment en profitant du logotage Agglomération. Ce n'est pas si simple que cela. Nous avons des moyens numériques utilisés par les transporteurs pour alimenter les zones, on est aujourd'hui en pleine réflexion sur la meilleure utilisation et la meilleure signalétique à faire. Les études sont en cours. On a déjà avancé sur certaines zones que nous avons remises à niveau. Maintenant, 42 zones qu'il faut à la fois finir de commercialiser et aménager, cela ne se fait pas en un an, deux ans ou trois ans ; cela mobilise des questions financières et des engagements financiers de l'agglomération. On connaît aujourd'hui l'évolution des finances de l'agglomération qui sont redevenues saines et qui vont être renforcées dans les mois et les années qui viennent si tout va bien. Cela fera partie des priorités à définir ensemble. C'est l'un des sujets si l'on veut valoriser les 42 zones, et surtout préparer les extensions ou créations sur lesquelles on travaille avec un certain nombre d'entre vous. »

Le Président :

« Merci à l'ensemble des vice-présidents pour leurs réponses et à Éric BRIENS en particulier pour la présentation de l'ensemble des délibérations budgétaires. On va afficher la première délibération sur le vote du budget primitif 2023. »

Délibération n° DEL2023_024

OBJET : Vote du budget primitif 2023 et approbation du rapport de présentation

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Il est précisé qu'en raison du passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57, la « colonne budget précédent » des maquettes du budget principal et des budgets annexes Développement économique vente, Développement économique locations et Services communs n'est pas renseignée.

Le passage à la nomenclature M57 entraîne un incident technique sur la plate-forme de dématérialisation des maquettes budgétaires, non encore résolu à ce jour (Extrait ci-dessous).

LE COTENTIN COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE – DEPENSES				D1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)				
INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	20 000,00	1 699 174,00	1 719 174,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		38 500,00	38 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 230 434,00	0,00	2 230 434,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 344 000,00		4 344 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 444 999,00	31 600,00	2 476 599,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	14 591 642,00	0,00	12 591 642,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	8 335 441,00	184 000,00	8 519 441,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	21 269 023,00	2 100 000,00	25 369 023,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	636 000,00	0,00	636 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		53 871 539,00	4 053 274,00	57 924 813,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				57 924 813,00

Dans la colonne TOTAL , le chiffre indiqué au chapitre 204 et au chapitre 23 sont erronés. En effet, l'inscription réalisée à l'article 2324 chapitre 204 est comptabilisée à tort dans le total du chapitre 23. Cet incident a été déclaré et pris en charge par les services de l'État et est dans l'attente d'une solution technique.

Il y a donc lieu de lire :

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
204 Subvention d'équipement versées	14 591 642,00	0,00	14 591 642,00
23 Immobilisations en cours	21 269 023,00	2 100 000,00	23 369 023,00

Le total demeure inchangé à 57 924 813,00 €.

La nomenclature M57 donne à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Il est proposé à l'organe délibérant de ne pas acter cette faculté.

Après ces différentes précisions et informations, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 289 851 199 €.

Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : 131 909 244 €.

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	178 195 938,00	57 924 813,00	236 120 751,00
02 GOLFS	31 200,00	9 135,00	40 335,00
04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME	255 260,00	479 334,00	734 594,00
05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	231 924,00	528 974,00	760 898,00
07 PORT DIELETTE	1 818 762,00	671 876,00	2 490 638,00
08 DEVT ECO LOCATIONS M4	396 468,00	371 109,00	767 577,00
09 EAU	21 104 130,00	8 671 744,00	29 775 874,00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 333 871,00	8 548 591,00	28 882 462,00
11 DEVT ECO VENTE	15 840 531,00	9 775 960,00	25 616 491,00
12 DEVT ECO LOCATIONS	962 932,00	7 170 446,00	8 133 378,00
14 TRANSPORTS	33 570 478,00	34 399 018,00	67 969 496,00
17 SERVICES COMMUNS	17 109 705,00	3 358 244,00	20 467 949,00
TOTAL	289 851 199,00	131 909 244,00	421 760 443,00

La présentation par budget et par section est exposée dans le rapport de présentation du budget primitif 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h30

Nombre de votants : 173

Pour : 157 - Contre : 1 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le budget primitif du budget principal,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Golf,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Activités commerciales tourisme,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif (TTC),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Port Diélette,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique locations M4,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Eau,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif (option TVA),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique vente,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique locations,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Transports,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Services communs,
- **Autoriser** le versement des subventions inscrites à l'annexe B8 du budget primitif,
- **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n°50 (4581-4582) sur le budget principal pour les opérations liées au dispositif d'aide à la pierre (Habitat privé),
- **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n°51 (4581-4582) sur le budget principal pour les opérations liées au dispositif d'aide à la pierre (Habitat public),
- **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n°52 (4581-4582) sur le budget annexe Eau pour les opérations liées au FICOL,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_025

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Selon l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Globalement, le budget primitif 2023 a été construit sur une hypothèse de progression des bases fiscales de 7,1 % (actualisation législative), ainsi que de 0,5 % d'augmentation physique sur les bases de foncier bâti.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a reçu l'état fiscal N°1259 portant notification des produits prévisionnels pour 2023.

Concernant les taxes foncières, les bases sont en progression de 7,4 % sur le foncier bâti et 7 % sur le foncier non bâti, pour un produit respectif de 9,2 et 1,4 M€.

La loi de finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019, et 100 % en 2020. Pour les 20 % restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et sera de 100 % en 2023. En contrepartie de la perte de recette, la Communauté d'Agglomération du Cotentin perçoit une fraction du produit national de TVA, notifiée à hauteur de 27,4 M€ pour 2023.

Si la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée pour tous les contribuables en 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin continue de percevoir la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, soit 12,50 % jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. A taux constant et tenant compte d'une progression des bases de 7,1 %, le produit s'élève à 3,3 M€ pour l'année 2023.

Enfin, concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les bases progressent de 7,2 %. Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'appliquer la majoration spéciale de CFE, faisant porter le taux de 23,67 à 25 %, pour un produit de 34,8 M€ en 2023.

En contrepartie, afin d'en limiter l'impact, il est proposé de diminuer d'autant les bases minimum de CFE à hauteur de 5,62 % (délibération distincte).

	Taux 2022	Taux 2023	Variation des taux 2023/2022	Variation des bases 2023/2022	Produit attendu 2023
TF	3,53 %	3,53 %	0,00 %	7,4 %	9 224 455
TFNB	12,50 %	12,50 %	0,00 %	7,0 %	1 443 875
TH	12,50 %	12,50 %	0,00 %	7,1 %	3 312 272
CFE	23,67 %	25,00 %	5,62 %	7,2 %	34 776 000

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h31

Nombre de votants : 173

Pour : 163 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Maintenir** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et le fixer à 3,53 %,
- **Maintenir** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et le fixer à 12,50 %,
- **Maintenir** le taux de la Taxe d'Habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et le fixer à 12,50 %,
- **Appliquer** la majoration spéciale de la Cotisation Foncière des Entreprises et fixer le taux de CFE à 25,00 %,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_026

OBJET : Fixation du produit de la contribution pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) 2023

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Par délibération n°DEL2021_005 du 16 février 2021, le Conseil communautaire a institué la contribution pour la Gemapi à compter du 1^{er} janvier 2022. Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, il convient d'en fixer le produit pour 2023 avant le 15 avril.

La contribution Gemapi est affectée et ne peut servir qu'au financement des dépenses consacrées à la Gemapi.

Pour 2023, sur la base du budget prévisionnel 2023, le besoin de financement se détermine de la façon suivante :

- Pour le fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de 1 092 716 €, dont 441 759 € pour les dépenses de personnel. Les recettes représentent 248 800 €. Il en résulte un besoin de financement estimé à 843 916 €,
- Pour l'investissement, le programme de dépenses pour 2023 s'élève à 1 786 000 €. Des recettes (État, Région, Département, FCTVA) sont attendues à hauteur de 995 862 €. La part nette s'élève donc à 790 138 €.

Au final, le besoin de financement de la compétence Gemapi, sur la base du budget 2023, s'élève à 1 634 054 € :

Besoin en fonctionnement	843 916
Part nette résiduelle investissement	790 138
Besoin de financement Gemapi	1 634 054

Il est donc proposé de reconduire le produit de la taxe Gemapi à 1 500 000 € pour l'année 2023 et de faire supporter la charge du solde sur le budget principal.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 173
Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 7

19h31

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 500 000 € pour l'année 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_027

OBJET : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

En application de l'article 1647 D du Code général des impôts, les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Par délibération n°2017-187 en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a institué un barème d'imposition à la base minimum de CFE applicable à compter de 2018 et revalorisé chaque année au regard de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Enfin, par délibérations n°DEL2021-047 en date du 6 avril 2021 et n°DEL2022-036 du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a décidé de diminuer les bases minimum de 6,30 % en 2022 et 5,95 % en 2023 pour limiter l'impact de la majoration spéciale en fixant le barème comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2023	Montant de la base minimum voté
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 227 € et 542 €	468 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 227 € et 1 083 €	819 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 227 € et 2 276 €	910 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 227 € et 3 794 €	1 366 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 227 € et 5 419 €	1 822 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 227 € et 7 046 €	2 276 €

Il est proposé de diminuer les bases minimum de CFE en leur appliquant une baisse de 5,62 % soit un nouveau barème qui s'établirait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2023	Baisse de 5,62 % de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 227 € et 542 €	442 €	-26 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 227 € et 1 083 €	773 €	-46 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 227 € et 2 276 €	859 €	-51 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 227 € et 3 794 €	1 289 €	-77 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 227 € et 5 419 €	1 719 €	-102 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 227 € et 7 046 €	2 148 €	-128 €

En 2022, 4 370 établissements étaient imposés à la base minimum pour 4,2 % des bases imposables.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h32

Nombre de votants : 173

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** le barème de base minimum ci-dessous à compter de l'année 2024 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2023	Baisse de 5,62 % de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 227 € et 542 €	442 €	-26 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 227 € et 1 083 €	773 €	-46 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 227 € et 2 276 €	859 €	-51 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 227 € et 3 794 €	1 289 €	-77 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 227 € et 5 419 €	1 719 €	-102 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 227 € et 7 046 €	2 148 €	-128 €

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_028

OBJET : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Depuis 2022, il existe 15 zones de perception avec 15 taux différents, afin de tenir compte de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. Dans la continuité de 2022, pour 2023, il est proposé de maintenir les taux de TEOM sur toutes les zones, excepté pour la ZA Claude Chappe (Tollevast), pour laquelle il est fait application du taux de Douve Divette avec un lissage sur 3 ans afin de tenir compte de la mise en place progressive du service d'enlèvement des ordures ménagères, soit pour 2023 un taux de 9,18 % contre 4,59 % en 2022.

Suivant l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023, les bases de TEOM progressent de 7,3 %, pour un produit global de 22,1 M€.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h32

Nombre de votants : 173

Pour : 160 - Contre : 6 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer**, pour 2023 les 15 taux de TEOM suivants :

		TAUX 2023
	Pôle de Proximité Canton de Montebourg	
1	Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Le Ham, Hemevez, Joganville, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, Saint-Cyr-Bocage, Saint-Floxel, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Marcouf, Saint-Martin-D'Audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville	18,96 %
	Pôle de Proximité Cœur du Cotentin	
2	Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Saussemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot-Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breuille, L'étang-Bertrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville	14,93 %
	Pôle de Proximité Côte des Isles	
3	Saint-Georges-de-la-Rivière, Barneville-Carteret, Baubigny, Canville-la-Rocque, Fierville-les-Mines, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers-d'Alonne, Port-Bail-sur-Mer, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont	12,32 %
	Pôle de Proximité Douve et Divette	
4	Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast (hors ZA Claude Chappe), Virandeville	13,76 %
5	Tollevast (ZA Claude Chappe)	9,18 %
	Pôle de Proximité La Saire	
6	Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val	12,72 %

	Pôle de Proximité Les Pieux	
7	Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-Le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville	14,47 %
	Pôle de Proximité Saint-Pierre-Église	
8	Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonneville-Le-Theil, Maupertus-sur-Mer, Saint-Pierre-Église, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast, Vicq-sur-Mer (hors commune déléguée de Cosqueville)	14,86 %
9	Fermanville	14,86 %
10	Gatteville-Phare, commune déléguée de Cosqueville	14,86 %
	Pôle de Proximité Val de Saire	
11	Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Octeville-l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-La-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville	13,06 %
	Pôle de Proximité Vallée de l'Ouve	
12	Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville-sur-Douve, Golleville, Hautteville-Bocage, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Sainte-Colombe, Saint-Sauveur-le-Vicomte (hors bourg), Saint-Jacques-de-Néhou, Taillepied	10,78 %
13	Saint-Sauveur-le-Vicomte (bourg)	16,17 %
14	Commune de La Hague (pour mémoire, taux reconstitué en intégrant l'AC : 16,13 %)	0 %
15	Commune de Cherbourg-en-Cotentin (pour mémoire, taux reconstitué en intégrant l'AC : 14,86 %)	11,70 %

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_029

OBJET : Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Modifications et actualisations - BP 2023

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des Autorisation de Programme (AP) ont été créées.

Ces différentes Autorisations de Programme doivent être révisées annuellement et modifiées le cas échéant.

Pour une raison de simplification administrative, il a été décidé de proposer de regrouper sur une délibération unique les Autorisations de Programme existantes :

BUDGET PRINCIPAL

Réhabilitation Intechmer – AP/CP n° 20D00409 – Actualisation n°4

Par délibération n°DEL2020_120 du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme n°20D00409 pour permettre la réhabilitation du site Intechmer. Cette Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 5 octobre 2022, le coût du projet reste inchangé, il est de 16 053 959 € TTC.

Le montant de l'AP est inchangé. Les crédits de paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Fonds de concours aux communes – AP/CP n°22D00569 – Actualisation n°1

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_044), le montant de l'AP a été fixé à 15 000 000 € TTC pour une durée de 10 ans.

Le montant de l'AP est inchangé. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

PPI Centre de secours – AP/CP n°22D00589 – Actualisation n°1

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_073), le montant de l'AP a été fixé à 2 500 000 € TTC pour une durée de 7 ans.

Le montant de l'AP est inchangé. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Construction du centre aquatique Cœur Cotentin – AP/CP n°18D00349 – Modification n°3

Par délibération n°DEL2018_129 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°18D00349 pour permettre la construction d'un centre aquatique sur la commune de Valognes. L'Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022, le coût du projet est désormais de 19 176 600 € TTC auxquels sont déduits 544 123 € TTC réalisés sur l'opération avant la création de l'AP. Le montant de l'AP est fixé à 18 632 477 € TTC.

L'avancement des travaux ayant été retardé dû notamment à la pandémie et aux aléas climatiques, il est proposé de prolonger la durée de l'AP d'une année soit 2024.

Le montant de l'AP est inchangé. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Rénovation Piscine les Pieux – AP/CP n°22D00549 – Modification n°1

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500002 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_042), le montant de l'AP et de l'opération d'équipement, est fixé à 3 465 000 € TTC pour des travaux réalisés en 2022 et 2023.

Le démarrage des travaux a été décalé à 2023. Le montant de l'AP reste inchangé. Il est proposé de prolonger la durée de l'AP d'une année soit jusqu'en 2024.

Le montant de l'AP et de l'opération d'équipement, reste inchangé. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Quai de transfert Bricquebec – AP/CP n°22D00529 – Modification n°1

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500001 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_045), le coût du projet était de 2 400 000 € TTC pour des travaux réalisés en 2022 et 2023.

Ce projet a finalement été retravaillé et le début des travaux décalé à 2023. Le nouveau coût du projet proposé est de 3 480 000 € TTC soit une augmentation de 1 080 000 € TTC. Il est également proposé de prolonger la durée de l'AP d'une année soit jusqu'en 2024.

Le montant de l'opération d'équipement est également augmenté de 1 080 000 € TTC.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

BNG – AP/CP n°22D00509 – Actualisation n°1

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022_046), le montant de l'AP est fixé à 36 913 484,90 € HT pour une durée de 3 ans.

Le montant de l'AP est inchangé. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h33

Nombre de votants : 173

Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les actualisations et modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus, tel que présentées dans l'annexe jointe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_030

OBJET : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Nouvelle attraction Cité de la Mer - Création AP n°23D00609

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La Cité de la Mer, 1^{er} site touristique du Cotentin, est une véritable locomotive pour l'économie touristique du territoire. Équipement structurant, il contribue également à l'équilibre de l'économie touristique de la Normandie et positionne Cherbourg-en-Cotentin comme un site moteur de la connaissance des océans et de la mise en avant du patrimoine maritime.

La Cité de la Mer se caractérise comme un centre d'éducation à la mer de stature européenne, c'est un parc scientifique et ludique, mais aussi un vaste complexe touristique et culturel dédié à la mer, à l'exploration sous-marine et à l'aventure humaine des grandes profondeurs. Lancée autour de la visite du Redoutable, sous-marin nucléaire, la Cité de la Mer a largement étendu son périmètre en proposant aujourd'hui différentes expositions, notamment sur l'histoire du Titanic ou sur la question de la protection des océans. Tous ces espaces ont été pensés et conçus en suivant des objectifs d'accessibilité à tous les publics, de découverte, d'émerveillement et d'aventure. Le but est que le public vive des expériences, ressente des émotions tout en découvrant des éléments et en s'appropriant les messages importants.

Dans cette logique et après 12 années d'exploitation de l'attraction « On a marché sous la mer », la Cité de la Mer souhaite renouveler son offre dédiée aux familles en proposant une véritable aventure à vivre.

Compte tenu des études préalables menées d'ores et déjà par la Cité de la Mer, le calendrier de l'opération prévoit une ouverture au public au printemps 2025.

A ce stade, le budget prévisionnel de cette opération d'investissement est de l'ordre de 7 000 000 € HT soit 8 400 000 € TTC.

Un tour de table des financeurs a été opéré et les subventions suivantes sont envisagées auprès du Département, de la Région, de l'État et de l'Europe :

Financier	% du HT	Montant attendu
FEDER 2021-2027	30 %	2 100 000 €
ETAT DSIL	15 %	1 050 000 €
Région FRADT	20 %	1 400 000 €
Département	7,14 %	500 000 €
	TOTAL estimé	5 050 000 €

Soit un reste à charge pour l'Agglomération de 27,86 % du montant HT de l'opération, c'est-à-dire 1 950 000 € HT soit 2 340 000 € TTC.

Afin de faciliter le suivi de cette opération à ce stade, il est proposé de créer une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP).

Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 8 394 878 € TTC.

Aussi l'Autorisation de Programme est arrêtée à 8 394 878 € TTC pour une durée de 4 années.

Les Crédits de Paiement ouverts sur la période 2023-2026 sont répartis ainsi que suit :

Chapitre budgétaire	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC	TOTAL
20	212 749,00 €	638 247,00 €	638 247,00 €	106 375,00 €	1 595 618,00 €
23	120 000,00 €	445 284,00 €	5 343 408,00 €	890 568,00 €	6 799 260,00 €
Total	332 749,00 €	1 083 531,00 €	5 981 655,00 €	996 943,00 €	8 394 878,00 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h33

Nombre de votants : 173

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°23D00639 « Nouvelle attraction Cité de la Mer » pour un montant de 8 394 878 € TTC pour une durée de 4 années,
- **Autoriser** l'ouverture des Crédits de Paiement ci-dessous :
 - 2023 : 332 749,00 € TTC
 - 2024 : 1 083 531,00 € TTC
 - 2025 : 5 981 655,00 € TTC
 - 2026 : 996 943,00 € TTC
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_031

OBJET : Budget annexe Port Dielette - Constitution de provisions pour gros entretien (Dragages)

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

Considérant que les travaux de dragage représentent une dépense de fonctionnement importante pour le budget annexe Port Dielette, il est proposé la création d'une provision d'un million deux cent cinquante mille euros pour travaux de gros entretien sur une période de 5 ans, afin de lisser la dépense. A compter de 2023, la dotation sur provisions est inscrite à hauteur de 250 000 € HT par an.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 173
Pour : 155 - Contre : 3 - Abstentions : 15

19h34

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** la création d'une provision pour Gros Entretien - Travaux de dragage,
- **Fixer** le montant de la provision pour gros entretien à 1 250 000 € HT sur une durée de 5 ans,
- **Autoriser** l'inscription au budget prévisionnel 2023 d'une provision à hauteur de 250 000 € HT,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_032

OBJET : Constitution de provisions pour créances irrécouvrables

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé. La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru,

- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Le régime des provisions, adopté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin par délibération n°2017-255 du 7 décembre 2017 et confirmé par la délibération n°DEL2022_143 du 27 septembre 2022, est budgétaire.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin doit dans le cadre du budget 2023 constituer des provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers (Admissions en non valeur).

Au vu de l'état fourni par le comptable public, il est proposé de provisionner 157 929 € répartis ainsi qu'il suit :

- Budget principal (40000/01): 148 255 €
- Budget annexe Développement économique locations (40012/12) : 9 674 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 173
Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 3

19h35

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** l'inscription au budget 2023 de provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers pour un montant de 157 929 € et répartis comme indiqué dans l'exposé et préciser ci-dessous :
 - Budget principal (40000/01) : 148 255 €
 - Budget annexe Développement économique locations (40012/12) : 9 674 €
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_033
OBJET : Attribution des fonds de concours 2023

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une politique de fonds de concours aux communes sur la base d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions d'euros, portée à 3 millions d'euros jusqu'en 2026.

La Commission fonds de concours s'est réunie le 22 mars 2023 pour une première programmation en 2023.

Au titre de cette première programmation, 50 dossiers ont été reçus. Ils ont été examinés par la Commission qui a proposé de :

- retenir 46 dossiers pour un montant de 918 379 €, dont 3 demandes de réexamen des communes de Le Rozel, Saint Cyr et Virandeville en raison de l'évolution du plan de financement ou/et du coût du projet, le montant indiqué dans la maquette vient en complément de la somme déjà attribuée sur ces projets,
- reporter 4 dossiers non complets à un réexamen ultérieur.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Montant des demandes par axe	Programmation proposée pour 03/2023	Projets à réexaminer en 2023 (4 dossiers)
Axe 1	1 000 000 €	169 758 €	169 758 €	0 €
Axe 2	900 000 €	145 099 €	145 099 €	0 €
Axe 3	1 100 000 €	889 892 €	603 522 €	272 810 €
Total	3 000 000 €	1 204 749 €	918 379 €	272 810 €

La Commission a également proposé d'accepter les demandes de prorogation du délai d'un an pour des fonds de concours attribués en 2020 et 2021 aux communes de :

- Joganville pour la restauration de l'église,
- La Hague pour la construction d'une cuisine centrale et la construction d'un pôle petite enfance, famille et animation de la vie communale,
- Tollevast pour les travaux d'aménagement du bourg,
- Barneville-Carteret pour l'espace détente et sanitaire écologique.

Et de deux ans pour la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour un fonds de concours attribué en 2021 pour l'aménagement des abords de l'EPHAD.

Pour le fonds de concours concernant l'aménagement de deux aires permettant la multimobilité déposé par la commune de Barneville-Carteret, la convention précisera les critères de conformité des quais en lien avec la direction transport.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h37

Nombre de votants : 173

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la maquette financière 2023 des attributions des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente et qui intègre les demandes de réexamen des communes de Le Rozel, Saint Cyr et Virandeville,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette 2023 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,

- **Accorder** un délai d'engagement d'un an supplémentaire aux communes de Joganville, La Hague, Tollevast et Barneville-Carteret,
- **Accorder** un délai d'engagement de deux ans supplémentaires à la commune de Saint-Vaast-la-Hougue,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_034
OBJET : Mobilités - Tarifs Cap Cotentin

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Exposé

En cohérence avec le Plan de déplacement du Cotentin, l'Agglomération a fait le choix de lancer une nouvelle offre de mobilité, unifiée et cohérente à l'échelle de son territoire. Une nouvelle marque « Cap Cotentin » a ainsi été créée, afin de regrouper toutes les dimensions de la politique de mobilité.

Par diverses délibérations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans la continuité de la création de sa nouvelle offre de mobilité, de mettre en place une politique tarifaire uniforme sur l'intégralité de son territoire.

Dans le contexte actuel (crise liée à la guerre en Ukraine, hausse des prix de l'énergie...), il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur sur l'ensemble des services de mobilité proposés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cela permet d'offrir à l'ensemble des habitants une alternative avantageuse économiquement à l'usage de la voiture individuelle.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de ces services, il convient de créer de nouveaux tarifs concernant :

- le service de location de vélos à assistance électrique : pénalités de retard dans la remise de vélos, coût de réparation du VAE imputable à l'usager à la suite d'une dégradation anormale des pièces,
- la tarification des boxs vélos qui seront installés dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération.

1 - Le réseau de transports publics routiers de voyageurs

Pour rappel, la tarification repose sur quatre principes :

- **Unité** : les tarifs sont identiques quel que soit la commune ou le service de transport emprunté (hormis circuits scolaires),
- **Lisibilité** : la grille tarifaire doit être simple, intuitive, logique, immédiatement compréhensible,
- **Équité** : les seuils tarifaires doivent être fondés sur des considérations sociales objectives. Une tarification solidaire basée sur le quotient familial constitue une garantie de progressivité équitable des tarifs,
- **Attractivité** : le prix doit être compétitif par rapport à l'usage de la voiture individuelle tout en assurant une recette commerciale suffisante pour garantir la soutenabilité du système.

La tarification commerciale

En application des principes énoncés précédemment, et de la délibération n°DEL2022_059 du Conseil d'Agglomération en date du 28 juin 2022, la grille tarifaire appliquée sur le réseau est la suivante :

- TITRES

Ticket 1 h	1 €
Ticket 1 h (vente à bord)	1,50 €
Ticket 24 heures	4 €

- ABONNEMENTS :

Seuils de quotient familial CAF (QF)	Dégressivité tarifaire	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
		26 ans et +	- de 26 ans	26 ans et +	- de 26 ans
QF > 650 €	Plein tarif	30 €	15 €	330 €	165 €
650 > QF > 550 €	- 33 %	20 €	10 €	220 €	110 €
550 € > QF > 450 €	- 66 %	10 €	5 €	110 €	55 €
QF < 450 €	Gratuité	0 €	0 €	0 €	0 €

Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des usagers qui emprunteront :

- Les lignes urbaines et services scolaires à Cherbourg-en-Cotentin (lignes 1 à 7, services Domino),
- Les lignes interurbaines (lignes A à G et S1 à S12),
- Le transport à la demande (Cap à la demande),
- Le transport adapté aux personnes à mobilité réduite (Cap Access),
- Le train Nomad entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin,
- Les lignes professionnelles (P1 à P5) d'Orano et EDF.

En accord avec l'article 19 de la loi d'orientation des mobilités, les accompagnateurs des titulaires d'une carte invalidité ou « mobilité inclusion » bénéficient de la gratuité lors de leurs déplacements avec la personne à mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

La tarification pour les transports scolaires non urbains :

L'Agglomération du Cotentin est compétente depuis 2017 concernant les circuits scolaires intégralement situés au sein de son ressort territorial.

Cela représente, hors circuits scolaires urbains 133 circuits, 18 navettes entre plateforme d'échanges et établissements et 12 lignes secondaires au 1^{er} janvier 2023.

En application de la délibération n°DEL2022_059 du Conseil d'Agglomération en date du 28 juin 2022, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

	DEMI-PENSIONNAIRE			INTERNE		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tarif	100 €	75 €	50 €	65 €	40 €	20 €

2 - Service de location de Vélos à Assistance Électrique

En application de la délibération du Conseil d'agglomération en date du 28 juin 2022, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Durées de location	Pleins tarifs	Tarifs réduits (-50%)*
3 mois	90 €	45 €
6 mois	150 €	75 €
12 mois	240 €	120 €
12 mois (abonnés commerciaux du réseau de transports publics)	200 €	100 €

* Tarifs réduits pour les locataires dont le coefficient familial est inférieur à 650 €, ainsi que pour les - 26 ans.

Pour rappel, en cas de prolongation de la durée initiale du contrat, le tarif global ne pourra pas dépasser les montants susmentionnés par période.

Il est proposé par ailleurs, et conformément au projet d'évolution du règlement de services :

- d'augmenter à 750 € le dépôt de garantie à constituer pour la location (à la place de 500 €),
- d'ajouter un tarif pour la mise en œuvre de pénalité de 10 € par jour de retard à compter du 8ème jour suivant la fin du contrat de location et jusqu'au 31ème jour,
- d'ajouter un forfait de déplacement de 20 € pour amener ou retirer le vélo au domicile des usagers, y compris dans le cadre de la maintenance régulière,
- d'ajouter des tarifs pour le remboursement des différentes pièces du vélos liés à une usure anormale constatée pendant la location. Un tableau est donc joint en annexe 1 de la présente délibération retraçant l'ensemble des prix des pièces éventuellement à remplacer.

3 - Tarification box vélos

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, cinq box vélos vont être installés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, tels que mentionnés ci-dessous :

- Centre aquatique : 20 places vélos sécurisées,
- Anjou : 20 places vélos sécurisées,
- Northeim : 20 places vélos sécurisées,
- Gare SNCF sortie sud : 20 places vélos sécurisées + 20 places vélos couvertes ouvertes,
- Gare SNCF sortie nord : 60 places sécurisées + 20 places vélos couvertes ouvertes.

Cela représente un total de 140 places sécurisées et 40 places vélos couvertes ouvertes.

Aussi, il convient de créer de nouveaux tarifs pour l'utilisation de ces places sécurisées. Les tarifs proposés sont les suivants :

Durée abonnement	Pleins tarifs	Abonné annuel commercial réseau transports Cap Cotentin
1 mois	8 €	4 €
3 mois	15 €	10 €
6 mois	25 €	15 €
1 an	40 €	30 €

Le Président :

« On peut se réjouir des excellents chiffres de fréquentation de Cap Cotentin sur lesquels nous faisons des bilans réguliers désormais, et donc du maintien de cette tarification qui se traduit du fait par une baisse compte tenu du niveau d'inflation. Madame PECORARO voulait prendre la parole et Monsieur ARRIVÉ. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Monsieur DOREY. On va commencer par Madame PECORARO et on fera une réponse globale. »

Yvonne PECORARO :

« Merci, Monsieur le Président. Je voudrais quelques clarifications sur la tarification pour les scolaires, mais pas uniquement, aussi pour les jeunes qui fréquentent le réseau urbain. Dans le tableau, on voit que le quotient familial de la CAF est pris en compte pour la tarification commerciale, mais on dirait que le quotient familial n'est pas pris en compte pour la tarification pour les scolaires. Est-ce que vous confirmez que le quotient familial n'est pas pris en compte pour les scolaires qui utilisent uniquement les bus scolaires hors zones urbaines ? Je pense que si c'est le cas, cela pose un problème. Il y a une réduction pour le deuxième et le troisième enfant sur la tarification scolaire. Mais il n'y a pas du tout de mentions de la prise en compte du quotient familial. »

Le Président :

« Si Madame PECORARO. On va répondre après. Pardon, vous n'aviez pas fini. »

Yvonne PECORARO :

« Si c'est le cas, il faudrait clarifier les choses. Il a été dit qu'il y a une tarification unique. En réalité, cela ne paraît pas exact. De toute façon, pour les scolaires, étant donné que l'école publique est gratuite, cela me paraît logique. C'était le cas avant et c'est le cas dans certains endroits. Le transport scolaire pour les enfants et pour les jeunes qui se rendent dans des établissements publics, le transport est gratuit aussi. Peut-être que ce serait possible de réfléchir à cette possibilité. D'autant plus que, Monsieur le Président, vous dites que le Cotentin est en bonne santé financière, peut-être qu'on pourrait y penser, merci. »

Le Président donne la parole à Monsieur ARRIVÉ.

Benoît ARRIVÉ :

« Merci, Monsieur le Président. Quelques mots pour féliciter Arnaud et Stéphane, et les services, pour le travail qui est fait.

D'abord, il y a la question de la mobilité qui était consubstantielle à l'époque de la création de notre agglomération. C'était l'un des enjeux que nous avons identifiés. Je suis très heureux de voir que le dossier avance au quotidien et de croiser tous les jours des habitants qui se déplacent mieux que par le passé, et qui le disent. Notamment les personnes âgées et les

jeunes qui peuvent se déplacer d'une ville à l'autre dans le Cotentin, et se déplacer sur l'ensemble du territoire et sans la création de l'agglomération et sans le travail qui est fait en termes de mobilité, cela n'existerait pas.

Et je voudrais aussi que l'on soit tous les ambassadeurs de cela. C'est bien un projet global qui est porté. Ce sont les travaux du BNG qui occupent l'ensemble des médias locaux pour l'instant. Mais le projet global, ne se limite pas au bus nouvelle génération. Le BNG, c'est la partie urbaine d'un projet qui concerne toute l'agglomération. Le projet global, c'est le BNG dont on ne parle que dans la partie travaux alors qu'il y a quand même un vrai enjeu environnemental, mais Arnaud CATHERINE en parle souvent. C'est les lignes interurbaines. À l'époque, qu'est-ce que nous n'avons pas entendu sur le projet ? Les lignes interurbaines ne devaient jamais fonctionner et c'est un véritable succès, Arnaud CATHERINE l'a dit. Cap à la demande, c'est pareil, ça ne devait pas fonctionner, c'est un véritable succès. Le train à un euro entre Cherbourg et Valognes, ça ne devait pas marcher, le trafic explose. Et la location de vélos électriques, c'est la même chose. Je me souviens de la présentation de la délibération ici en conseil. C'est un véritable succès. Je voudrais que l'on insiste collectivement sur le succès du travail qui est fait en termes de mobilités. Je voudrais remercier à nouveau les salariés. Et je voudrais vous inviter collectivement, mes chers collègues, à faire la promotion de cet outil qui change la vie des habitants de cette agglomération au quotidien. C'était là aussi un des axes essentiels de la construction de l'agglomération en 2017. »

Le Président donne la parole à Monsieur DOREY.

Jean-Marie DOREY :

« Je m'associe au bon travail, et notamment pour les communes rurales pour Cap à la demande, les habitants et les jeunes notamment se l'approprient petit à petit.

J'ai une interrogation pour le transport scolaire. Certains enfants n'utilisent pas le transport scolaire. Par contre, exceptionnellement, pour différentes raisons, les enfants peuvent être amenés à l'utiliser une fois, deux fois ou quatre à cinq fois dans l'année. Sans avoir un titre complet, ils ne peuvent pas l'utiliser. Serait-il possible d'avoir un ticket à la journée pour les transports exceptionnels au niveau des scolaires ? »

Le Président :

« Merci, Monsieur DOREY. Je vais laisser Arnaud CATHERINE répondre. Il y a donc eu deux questions, une question sur le quotient familial et une autre sur la tarification scolaire. »

Arnaud CATHERINE :

« Vous avez raison Madame PECORARO. S'agissant de la tarification solidaire, elle a été appliquée sur l'offre commerciale et pas sur la tarification scolaire. La tarification scolaire, c'est un peu l'héritage de l'agglomération. Nous sommes partis sur ces bases-là, sur ce qui existait par le passé. Et la nouveauté par rapport aux 146 circuits scolaires qui existaient avant Cap Cotentin, heureusement que nos chères têtes blondes étaient véhiculées jusqu'à leur établissement scolaire par le passé. Nous avons repris cette tarification qui n'était pas basée sur le quotient familial, mais sur le nombre d'enfants. C'est pour cette raison qu'il y a ces deux tarifications qui sont distinctes, s'agissant de l'offre Cap Cotentin.

Pour la question du ticket à la journée, cela fait partie des sujets qui sont à la discussion. Nous n'en avons jamais parlé entre nous. Ce sont des sujets qui pourraient être abordés dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la tarification. Mais rappelons-nous, nous avons repris cette compétence en 2017. Nous avons lancé le mouvement réseau en 2021.

Nous avons encore beaucoup de travail, ça a été dit par Benoît ARRIVÉ et par le Président à chaque fois que nous nous déplaçons et faisons des points presse. Il y a encore beaucoup de chemin. Notre réseau est perfectible et il va continuer à évoluer. Ce sujet de la tarification est ouvert. Il reste à étudier. »

Le Président :

« Sans préjuger des débats qui pourraient avoir lieu sur la tarification, je trouve l'idée de Monsieur DOREY intéressante. Elle mérite d'être étudiée de près. Je pense que cela pourrait faciliter la vie des familles. Vous voulez reprendre la parole Madame PECORARO ? »

Yvonne PECORARO :

« Merci, Monsieur le Président. Merci Monsieur CATHERINE d'avoir confirmé ce que je pensais, que le quotient familial n'est pas pris en compte pour le transport scolaire.

Je pensais bien que c'était un héritage. Avant, c'était le département, puis la région et ensuite redélégué au Cotentin. Maintenant, comme c'est le Cotentin qui a la compétence de tout, du transport scolaire comme du transport urbain, il me semble logique qu'il y ait une harmonisation de la tarification pour tous les enfants.

Cela ne me paraît pas juste. Quand on regarde de près le tableau, on peut voir qu'un enfant dans une famille qui a coefficient familial entre 450 et 550 va payer 55 € par an. Tandis que, un premier enfant dans une famille en zone rurale va payer 100 €. Cela ne me paraît pas du tout juste. Est-ce qu'il serait possible de pousser un peu plus loin la réflexion ? »

Arnaud CATHERINE :

« C'est très juste, au contraire. Si votre quotient familial est inférieur à 450 €, ou compris entre 450 et 550 €, il n'y a aucun intérêt à prendre le titre de transport scolaire. Il faut prendre l'offre commerciale. Elle sera beaucoup moins chère, voir gratuite. Et elle permet de se déplacer dans tout le Cotentin avec tous les moyens de transport que nous avons évoqués. C'est tout à fait juste, au contraire. Ça n'a d'intérêt que pour certaines familles qui ne bénéficient pas du quotient familial et elles vont se reporter sur l'offre scolaire plutôt que commerciale. »

Yvonne PECORARO :

« Merci de me l'avoir confirmé. Je me demandais si cela n'était pas fait exprès pour basculer cette population sur l'autre tarification. J'ai regardé sur le site de Cap Cotentin. Il y a le tableau. Mais néanmoins, je trouve que ça n'est pas très clair, pas très lisible. »

Arnaud CATHERINE :

« Ce n'est pas très lisible, je vous l'accorde. Il y a une réflexion à mener, on est d'accord. »

Le président :

« Je vous propose qu'une commission prospective puisse étudier cette question, comme la question soulevée par Monsieur DOREY et que l'on ouvre une réflexion là-dessus. Madame ANTOINE. »

Joanna ANTOINE :

« Merci, Monsieur le Président. Nous avons le mérite d'avoir un bon service de mobilité sur la Communauté d'agglomération. J'avais une demande de réflexion sur le transport scolaire, mais surtout sur les sorties scolaires. Les établissements scolaires, que ce soit les écoles, les collèges, les lycées ou les centres de loisirs, tout ce qui est périscolaire et extrascolaire, c'est un énorme budget transport quand ils veulent aller sur les piscines ou les diverses

activités scolaires. Ils ont recours à des transporteurs privilégiés. Est-ce qu'il serait possible de mener une réflexion avec Cap Cotentin pour ce genre de transport, s'il vous plaît ? »

Arnaud CATHERINE :

« C'est une demande récurrente pour quasiment tous les territoires. Je regarde Dominique HÉBERT qui est en face de moi et qui m'a posé la même question. Nous devons mener une réflexion. Le transport Cap Cotentin est un transport en commun pour tous les usagers, pas uniquement pour les scolaires. Il n'a pas été construit sur cette base-là. Il n'en demeure pas moins que cela rejoint finalement la question de la tarification et ce qu'il est possible d'étudier. Cela repose le débat que nous engageons depuis quelques minutes de la nécessité de réfléchir à une tarification plus globale sur Cap Cotentin et dans les limites de nos capacités à faire, parce qu'il y a aussi du matériel roulant qui est limité. Nous avons un certain nombre de bus et autocars, et nous ne pouvons parfois pas aller plus loin que ce que l'on fait déjà. Mais bien entendu, je suis ouvert à une commission prospective comme l'a proposé le Président. »

Le Président :

« En effet. Merci Monsieur CATHERINE. Nous sommes sur une offre évolutive. Toutes vos suggestions sont bonnes à prendre. On ne pourra peut être pas faire droit à toutes les demandes mais en tout cas, que l'on puisse les étudier et continuer d'obtenir de bons résultats, dont on peut vraiment se réjouir. Je me rappelle des débats que nous avons pu avoir dans cette assemblée. Le pari a été réussi et Cap Cotentin a rencontré son public. Sur la question de la tarification et du maintien de la tarification, nous allons afficher le tableau de vote. Je vous invite à voter sur cette question. Le vote est ouvert. Il y a encore une question, je n'avais pas vu, on va interrompre le vote, s'il vous plaît. »

Catherine BIHEL :

« Excusez-moi d'interrompre le vote. J'ai une question récurrente. Cela fait plus de deux ans qu'il y a eu des réflexions qui ont été menées sur les différents circuits et autres. Nous avons fait une demande au niveau des Pieux pour avoir un circuit transverse qui aille des Pieux jusqu'à Valognes. Cela fait deux ans. On nous a dit que cela était toujours en projet mais on ne voit rien venir. J'ai réitéré ma demande par courrier recommandé et je n'ai pas de nouvelles. »

Le Président :

« Monsieur Arnaud CATHERINE, sur cette demande particulière. »

Arnaud CATHERINE :

« Nous avons fait le tour d'un certain nombre de territoires pour présenter les évolutions de Cap Cotentin sur le territoire de la Côte des Isles, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Montebourg et il y a cette demande récurrente Les Pieux-Valognes. Pour l'instant, nous sommes toujours dubitatifs sur cette demande. Il existe un circuit secondaire. Je pense que c'est vraiment un sujet qu'il faut travailler ensemble. Ce n'est pas un coût négligeable. Et cela reste à l'étude, à mon avis, pour le moment. En tout cas, pour septembre prochain, ce n'est pas prévu. »

Catherine BIHEL :

« Quand on fait un comptage, même sans avoir de comptage, on voit qu'il y a une énorme circulation sur cette route, matin, soir et dans la journée. Il nous faut des comptages concrets, et on n'en discutera, je veux bien. »

Arnaud CATHERINE :

« Dans l'évolution prévue pour septembre, une boucle est prévue de passer par Les Pieux et rejoint Valognes. Ce n'est pas une liaison directe, elle fera Cherbourg, Les Pieux, Barneville, Port-bail, Saint-Sauveur-le-Vicomte. »

Catherine BIHEL :

« C'est un circuit touristique, ce n'est pas tout à fait la même chose ! »

Arnaud CATHERINE :

« Ce n'est pas un circuit touristique, je vous parle de l'évolution de l'offre. »

Le Président :

« Il faut dire aussi qu'en peu de temps, nous avons augmenté de façon considérable la voilure, en un an. Il faut absorber la multiplication par six des lignes, le Cap à la demande, et l'ensemble des offres dont nous avons parlé ce soir. Cela suppose des recrutements, qui ne sont pas simples, ça suppose des questions de coûts financiers pour ouvrir une nouvelle ligne. Je peux comprendre l'impatience, mais on est sur un réseau qui aujourd'hui atteint un niveau très élevé. Il faut pouvoir absorber l'ensemble des évolutions. Mais je ne néglige pas la piste soulevée. On a dépassé le débat sur la question strictement tarifaire. Mais c'est bien, cela démontre l'intérêt que vous portez à Cap Cotentin, et certainement que dans les différentes communes, vous en entendez parler pour des modifications et des améliorations encore, et c'est très bien ainsi, mais s'il n'y a pas d'autres questions, nous allons revenir sur le vote tarifaire, objet de la délibération de ce soir. La n° 12. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h02

Nombre de votants : 174

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Maintenir** la tarification actuellement applicable sur les différents services de mobilité institués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Instaurer** de nouveaux tarifs liés à l'installation des box vélos et aux évolutions du fonctionnement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique comme énoncés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_035

OBJET : Modification des conditions d'accès aux aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique

Rapporteur : Stéphane BARBÉ

Exposé

Mise en place le 1^{er} juillet 2021, l'aide inconditionnelle à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (de 15 % du montant d'achat, plafonnée à 150 €) a rencontré un fort succès auprès des habitants de l'Agglomération. Cette aide complète une aide existant depuis 2019, destinée aux bénéficiaires du service de location de vélos à assistance électrique de l'Agglomération (25 % plafonnée à 240 €).

Le service de location de vélos à assistance électrique de l'Agglomération a connu un développement important depuis le 1^{er} juillet 2021, passant de 200 unités disponibles à 750, ce qui permet d'accompagner la hausse de la demande.

Compte-tenu de cette augmentation mais aussi de la hausse de l'aide de l'État, l'effet levier de l'aide inconditionnelle du Cotentin est devenu faible.

C'est pourquoi, il est proposé de ne maintenir qu'une aide à l'acquisition hors utilisation préalable du service de location longue durée aux ménages les plus modestes du Cotentin d'une part et de redéployer les financements communautaires dédiés jusqu'alors à l'aide inconditionnelle vers de nouveaux services cyclables, d'autre part.

Ces nouveaux services sont actuellement finalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Vélo qui sera présenté au Conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023. Il visera à accroître la pratique cyclable grâce au développement des services, à la réalisation d'aménagements et l'implantation d'équipements dédiés, ou encore des actions de sensibilisation et d'éducation auprès des habitants et employeurs. Le Comité de pilotage mobilités a d'ores et déjà souhaité qu'il intègre le développement du service de location de vélos à assistance électrique, en s'appuyant dans un premier temps, en 2024, sur les pôles d'échanges multimodaux de Cherbourg-en-Cotentin et de Valognes.

Aussi, il est proposé que le dispositif des aides du Cotentin évolue comme suit :

Pour l'aide destinée aux bénéficiaires du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Cap Cotentin :

- Maintien des conditions actuelles d'attribution de l'aide présentées dans la délibération n°DEL2021_097. Pour mémoire, elle est de 25 % du coût d'achat du vélo, plafonné à 240 €. Elle est ouverte peu importe la durée de location, sans conditions de ressources.

Pour l'aide hors utilisation préalable du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Cap Cotentin :

- Limitation sur conditions de ressources à partir du quotient familial CAF, selon un découpage présenté dans le tableau ci-dessous. Une attestation CAF de moins de 3 mois doit être présentée pour justifier d'un quotient familial ouvrant le droit à cette aide. Il est proposé de fixer le montant à :
40% du coût d'achat du vélo, plafonné à 350 €.

Seuil quotient familial CAF (QF)	Accès à l'aide
QF > 750 €	Non
QF < 750 €	Oui

A noter que cette aide sous condition de ressource est cumulable, sous réserve de répondre aux critères avec l'aide de l'État.

Ces nouvelles modalités prennent effet à compter du 15 mai 2023. Afin de ne pas pénaliser les usagers actuellement incités à l'acquisition d'un vélo du fait de cette aide, il est proposé d'accepter tout dossier portant sur un vélo acquis avant cette date, dans la limite d'un an à compter de la date d'émission de la facture.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur BARBÉ. Est-ce qu'il y a des questions ? L'idée était vraiment de se demander dans quelle mesure les aides font levier et on arrive à un système qui permet d'arriver à une vraie utilité des aides de l'agglomération, soit en expérimentant le vélo électrique et être sûr que cela correspond à son besoin, soit en étant dans le quotient. J'aurai appris qu'on dit maintenant "vélo musculaire". Je ne vois pas de question, je vous propose de passer au vote sur les conditions d'accès des vélos à assistance électrique. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h05

Nombre de votants : 174

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** les conditions d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les modalités prédéfinies dans la présente délibération,
- **Préciser** que les nouvelles modalités d'accès à ces aides ci-avant exposées prendront effet à compter du 15 mai 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_036

OBJET : Parc locatif social - Barème des majorations locales de loyers

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

Les logements locatifs sociaux agréés par l'État ou les délégataires des aides à la pierre sont soumis au respect de plafonds de loyers fixés au niveau national par type de financement (PLAi, PLUS). En tenant compte de ces valeurs plafonds, les loyers fixés peuvent faire l'objet de majorations dont le barème est déterminé en concertation avec les bailleurs sociaux.

Ces majorations ont pour objectif principal de favoriser l'équilibre financier des opérations en prenant en compte des critères spécifiques permettant aux bailleurs de construire des logements de qualité tout en assurant un niveau de loyers adapté aux capacités financières des ménages.

Les barèmes locaux doivent donc intégrer des critères visant à répondre aux orientations nationales suivantes :

- Transition énergétique et environnementale et maîtrise des dépenses des ménages,
- Amélioration de la qualité de service notamment en tenant compte de la localisation des logements.

Les majorations locales sont plafonnées à 15 % et ne doivent pas être accordées à des travaux et des équipements obligatoires.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit désormais établir le barème des majorations locales applicables aux nouvelles opérations de logements locatifs sociaux programmées sur son territoire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

A l'initiative des services de l'État, une réunion de concertation avec l'ensemble des bailleurs sociaux et les délégataires des aides à la pierre présents sur le département (Conseil département de la Manche et Communauté d'Agglomération du Cotentin) s'est tenue le 10 mars dernier. Ce temps d'échange a permis de prendre connaissance du barème fixé initialement au niveau départemental et d'en analyser son contenu. Sur cette base, une proposition de barème des majorations locales applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a reçu un avis favorable de la part des bailleurs sociaux du fait notamment de sa cohérence avec le reste du département.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h08

Nombre de votants : 174

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le barème des majorations locales applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et annexé à la présente délibération,
- **Dire** que ce barème entre en vigueur à compte de l'adoption de la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_037

OBJET : ZAE Les Fourches - Révision des Tarifs - Zone existante

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Exposé

Les derniers travaux d'aménagement de la partie « existante » du Parc d'Activité des Fourches (plan annexé) vont s'achever d'ici la fin du premier semestre 2023.

Le bilan de cette opération est chiffré à 1 158 000 € HT dont un 1 050 000 € HT sont imputés à la commune de Cherbourg-en-Cotentin par le biais du mécanisme de l'attribution de compensation libre non pérenne et conformément aux accords de la CLECT.

Pour le reliquat du montant de ces travaux dont la cause résulte de la révision des prix des marchés, il est proposé de modifier le tarif des derniers lots d'activité restant à commercialiser et d'appliquer le prix de 36,00 € HT / m², sous réserve de l'accord du Domaine.

Ainsi, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin cédera au Cotentin les terrains selon le tarif de 15,24 € HT / m² et le Cotentin procédera à leur aliénation aux porteurs de projet selon le tarif de 36,00 € HT / m².

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h09

Nombre de votants : 174

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le montant du prix des lots d'activité du Parc d'Activité des Fourches (partie existante) restant à commercialiser à 36,00 € HT / m² sous réserve de l'accord du Domaine,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_038

OBJET : Redevance spéciale camping - Grille tarifaire 2023

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

La redevance spéciale camping a été instituée par délibération lors du Conseil communautaire du 6 décembre dernier.

La base de facturation proposée serait le nombre de nuitée que les campings, quelle que soit leur taille, déclarent dans le cadre de la perception de la taxe de séjour.

Tout comme précédemment, et en fonction des besoins des campings **et des moyens mobilisables par l'Agglomération du Cotentin**, des plus ou moins-value peuvent être faites en fonction des fréquences de collecte.

Le tarif appliqué sera sur la fréquence maxi proposée et appliquée sur la période des mois de juillet et août.

Les 4 et 5 passages par semaines du lundi au vendredi ne pourront être proposés qu'aux campings de grande capacité.

Pour les autres campings la possibilité de fréquence ne pourra excéder 3 passages.

Aussi, les tarifs sont les suivants :

Coût de la nuitée par fréquences de collectes										
	1 passage semaine		2 passages semaine		3 passages semaine		4 passages semaine		5 passages semaine	
	C0.5 OMR	C0.5 EMR	C1 OMR	C1 EMR	C2 OMR ou C1 OMR	C1 EMR ou C2 EMR	C3 OMR ou C2 OMR	C1 EMR ou C2 EMR	C3 OMR	C2 EMR
	- 20 %		- 10 %				+ 10 %		+ 20 %	
Coût de base	0.30 €		0.33 €		0.37 €		0.41 €		0.44 €	

Terrains de loisirs :

Pour les terrains de loisirs, il est proposé un forfait annuel, basé sur 2 nuitées tarif de base pendant 90 jours, soit un forfait de 67 € par an. Les fréquences de collecte pour ces terrains de loisirs seront celles appliquées pour le reste des habitations de leur zone.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h10

Nombre de votants : 174

Pour : 166 - Contre : 2 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la grille tarifaire 2023 de la redevance spéciale camping,
- **Dire** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_039

OBJET : Composition de la Commission de Consultation d'Elaboration et de Suivi du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers (PRPGD) - Modification d'un représentant

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

La loi NOTRE prévoit que chaque Région élabore un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Cette démarche représente une nouvelle étape dans la simplification des politiques publiques et apporte une meilleure cohérence en matière de planification de tous les déchets présents sur le territoire normand (à l'exception des déchets nucléaires).

Le plan régional se substitue, en effet, à une douzaine de documents existants, conçus pour la plupart à des échelles départementales et selon des millésimes différents.

La Région s'engage à ce que ce plan soit élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués et compétents sur le sujet.

A ce titre et conformément à la loi, une commission consultative a été constituée pour suivre l'élaboration du plan, puis sa mise en œuvre.

M. Edouard MABIRE est délégué titulaire au sein de la-dite commission.

Suite au décès du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il convient de procéder à la désignation d'un remplaçant.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

20h11

Nombre de votants : 174

Pour : 153 - Contre : 5 - Abstentions : 16 - Blancs

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) :
 - M. Bertrand LEFRANC, suppléant.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_040

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Exposé

Le Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) du Pays du Cotentin est composé de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Cette structure intercommunale a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de COhérence Territoriale du pays du Cotentin.

Le Conseil syndical est composé de 24 membres titulaires dont 20 pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et autant de suppléants.

Le Conseil communautaire a proposé de désigner ses représentants sur la base d'une répartition géographique autour des Pôles de Proximité au prorata du nombre d'habitants. Suite à la démission de Monsieur LEBRUMAN, représentant suppléant du Pôle de Proximité de Cœur Cotentin au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La Commission de territoire de Cœur Cotentin propose la candidature de Madame Sonia LEPOITTEVIN pour le poste de représentant suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au comité syndical du SCOT du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

20h13

Nombre de votants : 174

Pour : 158 - Contre : 2 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** Madame Sonia LEPOITTEVIN déléguée suppléante, pour représenter, sur la base de son organisation territoriale, la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_041

OBJET : Régularisation du Droit de Prémption Urbain - Commune déléguée de Vasteville et commune de Saint-Jean-de-la-Rivière

Rapporteur : Olivier DE BOURSETTY

Exposé

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en voie d'aliénation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement à l'intérieur de zones préalablement définies.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) depuis sa date de création au 1^{er} janvier 2017, au titre de sa compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme (article L211-2 al.2 du Code de l'urbanisme).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est également compétente pour exercer le droit de priorité accordé aux communes et EPCI sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, et à ses établissements publics.

Aux fins de simplifier la mise en œuvre du DPU et pour des raisons de réactivité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a confirmé par délibération n°DEL2020-060 en date du 13 juillet 2020 :

- de déléguer à son Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du droit de priorité conformément à l'art. L. 5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président à subdéléguer par arrêté la compétence d'exercice des droits de préemption à une commune, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente pour modifier en accord avec les communes le périmètre d'application du DPU en fonction des objectifs poursuivis (secteurs à enjeux).

Si la Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé une réflexion pour la mise en place d'une politique d'optimisation du droit de préemption, dans l'attente d'avoir défini les nouveaux périmètres de préemption qui seront annexés dans les PLUi, certaines délibérations instituant le DPU nécessitent une régularisation.

Le DPU de la commune déléguée de Vasteville et de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière avait été institué du temps où ces communes étaient couvertes par un POS.

Par conséquent, en accord avec les communes concernées, il est proposé de corriger le périmètre du droit de préemption sur ces deux territoires afin d'y intégrer les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation depuis l'approbation de leur PLU. Cela permettra de pouvoir actionner le droit de préemption de façon sécurisée sur ces secteurs.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h14

Nombre de votants : 174

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instituer** le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines U et à urbaniser AU de la commune déléguée de Vasteville,
- **Instituer** le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines U et à urbaniser AU de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière,
- **Dire** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage :
 - au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - de la commune déléguée de Vasteville,
 - de la commune de La Hague,
 - de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière,Et ce durant un mois.

Ainsi qu'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, une ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet de la Manche,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance (TGI) de Cherbourg et au greffe du TGI de Cherbourg.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dire** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et des trois communes respectives, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Délibération n° DEL2023_042

OBJET : Avis du Conseil sur la demande d'actualisation et d'extension du plan d'épandage de la société les Maîtres Laitiers du Cotentin

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La société Les Maîtres Laitiers du Cotentin possède une usine de transformation du lait sur la commune de Sottevast. Cette usine est équipée d'une station d'épuration des eaux usées produites par les différents process de fabrication. Un plan d'épandage permet l'évacuation des boues biologiques et des eaux épurées issues de ce traitement. La société Les Maîtres Laitiers du Cotentin demande l'actualisation et l'extension de ce plan d'épandage.

S'agissant d'une installation classée au sens de la nomenclature, cette demande est soumise à la participation du public par voie électronique (PVE). Conformément à l'article R131-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil d'agglomération est sollicité dans le cadre de cette PVE.

La lecture des documents consultables n'amène pas de remarque particulière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin vis-à-vis de sa compétence eau, les éléments de protection et d'orientation pour la préservation de la ressource en eau ayant été pris en compte, notamment les périmètres de protection des captages d'eau, les zones spéciales Nitrates, le SDAGE et le SAGE.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 174
Pour : 166 - Contre : 2 - Abstentions : 6

20h15

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Émettre** un avis favorable à la demande de la société des Maîtres Laitiers du Cotentin au titre de la compétence Eau,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_043

OBJET : Modification des tarifs d'outillage applicables au Port de Diélette - Ajout d'un tarif

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Le Port de Diélette est sur le point de conventionner avec la Société Electricité de France pour permettre à cette dernière d'installer des appareils de mesure de débit de la rivière La Diélette sur le Domaine public portuaire dont il est concessionnaire.

Dans ce cadre, et au regard de la non adéquation des tarifs existants applicables au Port Diélette avec ce projet, il est proposé de créer deux nouveaux tarifs spécifiques tels que proposés par EDF dans son projet de convention d'occupation :

- Une redevance forfaitaire annuelle de 300 € Hors Taxes pour l'occupation d'emplacement par les matériels de mesure et le coffret électrique dédié,
- Une redevance forfaitaire annuelle de 200 € Hors Taxes pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement des matériels.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h16

Nombre de votants : 174

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Créer** un article 13.8 aux tarifs d'outillage applicables au Port Diélette tel qu'il suit :

13.8. Station de mesure de débit de La Diélette de la société EDF (H.T.)

1°) Occupation du domaine public maritime par les matériels de mesure nécessaires : **300 €** par an, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers.
Formule : $[(300€ \times \text{indice de révision}) / \text{indice de base}]$.

2°) Fourniture d'électricité : **200 €** par an

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_044

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de DGST

Rapporteur : Yves ASSELINE

Exposé

Le seuil de création des emplois fonctionnels de direction est fixé pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin de 150 000 à 400 000 habitants.

Par délibération n°2017-079, le Conseil communautaire a autorisé le Président à créer, au tableau des effectifs, les emplois fonctionnels suivants :

- Directeur Général des services sur le grade de DGS d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants,
- 6 emplois de Directeur Général Adjoint sur le grade de DGA des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants.

Au vu de la réorganisation présentée au Comité social territorial du 11 avril 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi de Directeur Général des Services Techniques.

Le Président remercie Monsieur ASSELINE et donne la parole à Madame BURNOUF.

Elisabeth BURNOUF :

« Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Je ne serais pas longue. Je voulais juste formuler une inquiétude liée à cette délibération. Vous avez tous lus dans la presse du vendredi 7 avril, un article évoquant deux choses : un mal-être au travail chez beaucoup d'agents de l'agglomération, et une restructuration des services. Les deux choses semblent liées. D'où une inquiétude, une simple inquiétude quant au bon fonctionnement de notre

agglomération tout simplement. Peut-être quand même une question : ne va t'on pas un peu trop vite en besogne ? Je vous remercie. »

Yves ASSELIN :

« Je peux commencer à répondre. Oui, cet article était très intéressant. Mais souvent dans les articles de presse, le titre était un peu provocateur. Quand on lit dans le détail cet article, et quand on voit les réponses du président David MARGUERITTE, on s'aperçoit que c'est une excellente initiative qui a été prise par l'agglomération ; de lancer cette étude sur les risques psychosociaux. Toutes les agglomérations n'ont pas fait cela. Toutes les entreprises ne l'ont pas fait. Il faut se féliciter. Au cours de cette étude, il est ressorti un certain nombre de risques psychosociaux que nous n'avions pas nécessairement bien formulé. Maintenant, il y a un plan mis en place. Et quand on lisait cet article, au contraire, au travers de la réponse du président MARGUERITTE, on voyait qu'on n'était pas en retard, et au contraire, c'était une excellente étude permettant de toucher du doigt les points qui ne vont pas. Nous n'allons pas trop vite, en ce qui concerne la direction des services techniques, nous n'avons ici depuis cinq ans pas beaucoup changé la structuration qui avait été faite. Aujourd'hui, on s'aperçoit notamment dans les services techniques, qu'il y a de plus en plus de besoins. Par exemple, les investissements sont passés d'environ 30 millions par an, à 60-70 millions par an. Donc un énorme travail. La direction des services techniques récupère aussi le GEMAPI qui va se développer de plus en plus. Quand nous avons créé la structure, le GEMAPI n'était pas voté, souvenez-vous. C'est du travail en plus pour la direction. Le cycle de l'eau a beaucoup de travaux, je me tourne vers Philippe. Tout cela dépend de la direction des services techniques. La mobilité va aussi être gérée par la direction générale des services techniques. Aujourd'hui, quelqu'un qui travaille bien est là, mais malheureusement, il n'a pas le grade pour ça. Il va devenir l'adjoint du directeur général du service technique. Il y a de très grosses tâches à remplir dans ce service. Nous sommes persuadés que ce poste va permettre de structurer, de faire une meilleure stratégie pour les services rendus non seulement aux citoyens, mais aussi aux communes. »

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur ASSELIN. J'en profite pour vous remercier de votre investissement très important dans cette période de votre part, ainsi que de l'ensemble des élus qui siègent dans les commissions paritaires, commissions qui ne sont plus paritaires mais qui permettent un dialogue social de qualité. Par ailleurs, oui, en effet l'agglomération répond aussi à de nombreux élus, en créant plus de transversalité en passant de 26 à 22 directions et en permettant, en effet, à un certain nombre de politiques de trouver une réponse plus opérationnelle et plus transversale, en évitant un certain nombre de doublons par ailleurs, tout en continuant de gérer efficacement la masse salariale du personnel (-2,4 %) , c'est une demande récurrente d'un grand nombre d'élus. Nous avons pu le lire dans les budgets. J'ajoute que l'attention qui est la nôtre sur les risques psychosociaux est très importante et extrêmement forte comme j'ai pu le dire aux représentations syndicales : peu d'agglomérations sont engagées à ce point dans les démarches qui sont les nôtres, notamment avec une cellule d'écoute très opérationnelle. Plus de 1 000 agents font tourner au quotidien notre maison commune. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le nouveau pack fiscal et financier permettra à nos agents, sans qui rien ne serait possible dans nos politiques, d'être revalorisés dans leurs conditions de travail en discutant d'un certain nombre de questions, restauration, régime indemnitaire... les sujets sont ouverts et sur la table. Le pacte fiscal et financier actera un certain nombre de principes. Je pense d'ailleurs que dès le mois de juin prochain, nous serons en mesure de présenter des délibérations dans ce sens. Nous sommes bien à la phase 2 de l'agglomération qui permet non pas d'aller trop vite en besogne, pour reprendre votre formule, mais de mettre en place des projets très concrets comme la mobilité, et l'ensemble des investissements qui sortent de terre avec une grande efficacité. En disant cela, je remercie l'ensemble des agents de la collectivité, je suis à leur contact quotidiennement sur le terrain. Merci Monsieur ASSELIN, merci aux directeurs de la direction générale de leur investissement. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

20h24

Nombre de votants : 174

Pour : 127 - Contre : 3 - Abstentions : 44

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques sur le grade de DGST des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de 150 000 à 400 000 habitants,
- **Autoriser** le Président à créer, au tableau des emplois, les postes nécessaires en catégorie A sur la filière technique concernant les grades d'ingénieur général, ingénieur en chef hors classe, ingénieur en chef, ingénieur hors classe,
- **Autoriser** le Président à pourvoir l'emploi créé, à défaut de candidat statutaire, par un contractuel sur le fondement de l'article L343-1 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un échelon indiciaire d'un des grades de recrutement et le régime indemnitaire correspondant,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_045

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 9

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Par délibération n° DEL2020_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Vote à bulletin secret.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h25

Nombre de votants : 174

Pour : 169 - Contre : 1 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023_046

OBJET : Collèges et lycées - Modification des représentants de la communauté d'agglomération aux conseils d'administration

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Suite à la démission de Madame Nathalie RENARD, il est proposé par la commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin son remplacement dans les conseils d'administration des lycées suivants :

- Lycée Professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet - Suppléant : **Emmanuel Vassal**
- Lycée Professionnel Alexis de Tocqueville - Titulaire : **Daniel Morin**
- Lycée Alexis de Tocqueville - Titulaire : **Daniel Morin**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les désignations proposées par la commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans ces différents conseils d'administration.

Vote à bulletin secret.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h26

Nombre de votants : 174

Pour : 161 - Contre : 5 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Confirmer et adopter** les désignations suivantes :
 - Lycée Professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet - Suppléant : **Emmanuel Vassal**
 - Lycée Professionnel Alexis de Tocqueville - Titulaire : **Daniel Morin**
 - Lycée Alexis de Tocqueville - Titulaire : **Daniel Morin**
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Je ne l'ai pas fait tout à l'heure, mais est-ce qu'il y avait des réactions sur le procès-verbal de la dernière séance ? Formellement, il faut qu'il soit adopté. Je ne vois pas de remarques. Merci aux élus attentifs qui m'ont fait remarquer que je n'avais pas procédé à la validation du procès-verbal. Il n'y a pas de remarques, il est adopté. Vous retrouvez les décisions qui sont consultables comme à chaque fois. Autre information avant de passer à la question écrite liée à un certain formalisme, mais il faut le faire lorsqu'une candidature d'un agent de l'agglomération et une mise à disposition doit avoir lieu. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a retenu, après plusieurs semaines d'instruction, la candidature d'un agent de la communauté d'agglomération pour occuper le poste de directeur des ports et du nautisme : il s'agit d'Antoine LEVAVASSEUR. Je vous informe donc, comme le code général de la fonction publique le prévoit dans son article L512-2, que j'ai donné mon accord pour une mise à disposition de Monsieur LEVAVASSEUR à compter du 1^{er} juin prochain auprès des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Je laisse la parole à Monsieur LECHÂTREUX pour répondre à la question écrite de Monsieur VIVIER. Vous donnez lecture de votre question ? On va vous faire lire votre question, et Monsieur LECHÂTREUX va y répondre. Cette question nous est parvenue dans les délais, c'est la raison pour laquelle elle est soumise à l'assemblée. »

Nicolas VIVIER :

« Merci. Oui, c'est plus vivant que je lise la question, même si elle était écrite effectivement. Le samedi 25 mars, avait lieu à la Cité de la Mer une réunion publique sur le PCAET. Trois personnes étaient présentes pour assister à cet événement dit grand public, sous la direction du vice-président, Monsieur LECHÂTREUX, et Jean-Luc SIMON, le directeur. Les différents fonctionnaires en charge des dossiers abordés ont présenté avec beaucoup de conviction leur travail, m'a t'on dit. On ne peut que s'inquiéter du peu de succès d'une telle réunion ayant mobilisé de façon conséquente les services de la communauté d'agglomération. La question : pourquoi ne pas avoir utilisé les moyens de communication que la CAC sait employer pour d'autres événements ? Une consultation en ligne est prévue à partir du 10 avril et pendant un mois. Quels sont les moyens de communication que vous comptez mobiliser pour que la participation soit à la hauteur de l'importance du sujet traité ? Quand j'ai écrit cette question, aucune référence à cette consultation n'existait sur le site de la CAC ; c'est maintenant le cas, tous les documents sont disponibles. Mais la possibilité de réaction est faible, uniquement un formulaire Google forms avec une question. Pourquoi une consultation uniquement par Internet ? Pourquoi ne pas proposer d'autres rendez-vous physiques notamment, c'est plus facile pour certaines personnes plutôt que par internet et plus efficace ? »

Jean-René LECHÂTREUX :

« Merci Monsieur le Président et merci à Monsieur VIVIER de me donner la possibilité de transmettre, en quelque sorte, l'information sur cette consultation publique qui a démarré le 10 avril, jusqu'au 9 mai. Effectivement, Monsieur VIVIER, nous n'avons pas eu le plaisir de

nous rencontrer le 25 mars, mais je vais essayer de vous amener les meilleures réponses sur vos questions.

Dans un premier temps, vous demandez pourquoi ne pas avoir utilisé les moyens de communication comme en temps habituel. Il y a une contrainte réglementaire. La consultation publique doit être effectuée par voie électronique, c'est le code de l'environnement qui nous l'impose, article L123-19, avec une information préalable du public à 15 jours, d'où cet événement. Il nous semblait judicieux de profiter du salon de l'habitat parce qu'il y avait beaucoup de monde. Mais ce focus sur cette présentation du PCAET le samedi 25, nous avons eu quand même d'autres succès pendant ces quatre jours du salon de l'habitat.

L'événement a été relayé en amont sur les réseaux sociaux divers qui sont d'habitude employés par l'agglomération, ainsi que par les médias. Cela a été relayé dans la presse écrite, entre autres, la Presse de la Manche qui l'a diffusée le 23 mars. La presse écrite était également présente le 25 mars. Vous avez bien fait de souligner la qualité des exposés, malgré le petit nombre des participants à cette matinée. Mais cela a permis de relayer, dans la presse écrite le 26, le jour de l'ouverture de la consultation, le 10 avril. Pendant ces quatre jours, il y a eu également au sein du salon le stand environnement. Nous avons eu beaucoup de personnes qui nous ont fait le plaisir de nous demander les actions du PCAET, aux côtés de nos amis de l'habitat dans le cadre du dispositif "Je rénove en Cotentin". Plus de 250 personnes ont participé avec des moments ludiques sur tous les aspects qui sont proposés au sein du PCAET.

Il y a eu également dans le supplément de la presse concernant le salon, un article qui était sur le PCAET et aussi sur le Web du site en question au niveau du salon de l'habitat.

En deuxième question, vous nous dites que sur le site, il n'y a aucune référence. Vous nous dites que c'est maintenant chose faite. Mais une fois de plus, le règlement du code de l'environnement nous demande de ne pas anticiper la mise en ligne, c'est-à-dire avant le jour officiel, le 10 avril. Cela a donc été mis en ligne avec tous les documents le 10 avril. Je suis bien d'accord avec vous, la fracture numérique existe. Elle est bien-là. Tout le monde n'a pas l'agilité d'accès sur les sites. Mais malgré ces obligations réglementaires, nous avons fait le choix de faire un affichage spécifique dans toutes les maisons de service, ainsi qu'une mise à disposition des documents papier. Évidemment, les personnes sont obligées de se déplacer dans les maisons de service, mais la proximité est là également.

En parallèle, il y a des diffusions d'encarts publicitaires dans les trois principaux journaux locaux qui auront lieu le 13 et le 15 avril.

En complément, un élargissement de la communication pérenne, c'est-à-dire qui ne va pas se limiter à ce temps de consultation, est mis en place pour une stratégie de communication sur le climat air énergie. Nous allons mettre une exposition itinérante dans chaque maison de service. Nous allons réaliser un escape game, à l'attention de notre jeune public, sur le changement climatique. Intégrer le volet climat sur la stratégie touristique et mettre une animation climat énergie et les effets écologiques au niveau de nos scolaires, collèges et écoles. Il y a déjà des actions qui ont déjà été faites à l'intention de nos scolaires.

Voilà la réponse que je peux vous apporter Monsieur VIVIER en quelques phrases. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LECHÂTREUX. Manuela MAHIER voulait apporter une information pour conclure ce conseil. »

Manuela MAHIER :

« Je voulais juste vous faire un retour sur une réunion qui s'est tenue en préfecture le 5 avril dernier concernant la sécurité des loisirs nautiques et plus précisément la surveillance des baignades. Le constat qui a été posé a été très clair. Tout d'abord, la difficulté pour le SDIS et la SNSM à trouver des saisonniers, la difficulté de les remplacer par des pompiers volontaires ou professionnels pour ce qui est du SDIS, avec un manque d'effectif et des priorités au secours. Le désengagement progressif, et c'est là où l'inquiétude est présente du SDIS, dès 2023, sur la formation des sauveteurs et la tenue des postes de secours. Ils doivent se reconcentrer sur des missions régaliennes qui sont le secours aux personnes et les incendies en vue des grands événements de 2024, avec les JO. Il va y avoir une grande

mobilisation. Trois postes de SDIS ont déjà été repris par la SNSM au niveau de Granville. Mais il y a des grandes inquiétudes sur toute la côte ouest qui est sécurisée par le SDIS. La SNSM ne va pas pouvoir absorber la totalité du désengagement du SDIS. Le constat est alarmant et inquiétant quand on prône et que l'on défend le Cotentin Terre Bleue. Je tenais à vous donner cette information. On va devoir travailler rapidement sur ce sujet. On va essayer de trouver des solutions ensemble pour faire en sorte de continuer à travailler sur la sécurité de nos plages pour les cotentinois mais aussi les personnes qui viennent visiter notre territoire. »

Le Président :

« Merci Madame MAHIER de ces informations importantes. Christèle CASTELEIN qui est vice-présidente du SDIS va dire quelques mots. »

Christèle CASTELEIN :

« Le sujet a été abordé au bureau du SDIS la semaine dernière, j'étais avec Gilles également. Le projet est de pouvoir toujours accompagner. Cette année, les saisonniers vont recevoir une formation spécifique. Ils pourront faire des formations aux futurs saisonniers pour l'année prochaine de façon à créer un réseau, toujours accompagné avec le SDIS. Il y a un travail en cours. Il ne s'agit pas d'abandonner les communes au niveau de la surveillance mais comme tu l'as dit Manuela, il y a un gros souci au niveau des volontaires de nos centres de secours. Les volontaires qui assurent la surveillance des plages ne sont plus dans les centres de secours s'il y avait des interventions urgentes. C'est un réel problème. Mais un réseau va se créer au niveau formation des saisonniers. Certains saisonniers qui sont recrutés pour l'été faillent quelques fois et désertent leur formation ou directement le centre de surveillance. Donc c'est compliqué de pouvoir mailler le territoire. »

Le Président :

« Merci beaucoup, Madame CASTELEIN. C'est la fin de ce conseil. La prochaine séance aura lieu le 29 juin prochain. La conférence des maires aura lieu le 11 mai prochain. Excellente soirée à tous. Merci beaucoup. Vous pouvez laisser les télécommandes sur les tables. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 20h45.

Le Président

David MARGUERITTE



Le Secrétaire de séance

Hubert LEMONNIER